

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.S.C - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel du Collège La Fontaine, reçue le 15 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame DEGREMONT, Principale du Collège La Fontaine, 6 rue de la Moselle à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la journée « portes ouvertes », **samedi 1^{er} avril 2017**,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame DEGREMONT, Principale du Collège La Fontaine, 6 rue de la Moselle à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 grilles caddies, pour l'organisation de la journée « portes ouvertes », **samedi 1^{er} avril 2017**,

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **20 MARS 2017**
Le Maire,

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel du Cercle d'Escrime de Laxou, reçue le 10 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Vincent COLMONT, Vice-Président du Cercle d'Escrime de Laxou, 6 rue des Affouages à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la 9ème édition du tournoi d'escrime, **dimanche 28 et lundi 29 mai 2017**, à Flavigny.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Vincent COLMONT, Vice-Président du Cercle d'Escrime de Laxou, 6 rue des Affouages à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un podium 3 marches, pour l'organisation de la 9ème édition du tournoi d'escrime, **dimanche 28 et lundi 29 mai 2017**, à Flavigny.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **20 MARS 2017**
Le Maire,

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Ville de Malzéville, reçue le 17 mars 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Bertrand KLING, Maire de MALZEVILLE, 11 rue du Général de Gaulle à MALZEVILLE, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fête de la laine "la transhumance des brebis de Pixérécourt en partenariat avec la ferme et le Lycée", **dimanche 02 avril 2017**, sur la Commune de Malzéville,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Bertrand KLING, Maire de MALZEVILLE, 11 rue du Général de Gaulle à MALZEVILLE, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 30 tables, 80 bancs et 10 vélums pour l'organisation d'une fête de la laine "la transhumance des brebis de Pixérécourt en partenariat avec la ferme et le Lycée", **dimanche 02 avril 2017**, sur la Commune de Malzéville,

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 28 MARS 2017
Le Maire,

Laurent GARCIA

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC-2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association WORLD TRAILANDER reçue le 30 janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Jean-François GIRARD, Vice-Président de l'Association WOLRD TRAILANDER, 14 rue du Plateau à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du Laxou Trail, **dimanche 28 mai 2017**.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Jean-François GIRARD, Vice-Président Président de l'Association WORLD TRAILANDER, 14 rue du Plateau à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un podium remorque, 1 podium 3 marches, 1 sono avec micro HF, 10 vélums dont 1 grand, 2 grilles caddies doubles, 50 tables, 100 bancs, 3 containers tri, 2 containers ordures ménagères, 1 container pour verre, 1 barbecue (prévoir extincteur), 2 jeux de raquettes de circulation, 30 barrières de ville, 30 k16 et 8 prises de courant au niveau de l'arche d'arrivée, pour l'organisation du Laxou Trail, **dimanche 28 mai 2017**.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 28 MARS 2017
Le Maire,

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.C. - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Caroline DE CUNAC, reçue le 23 mars 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Caroline DE CUNAC, 39 avenue Sainte Anne à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête des voisins, **vendredi 19 mai 2017**, sur le parking de la caoutchouterie Boutmy à Laxou,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Caroline DE CUNAC, 39 avenue Sainte Anne à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs, 4 barrières de ville, 5 vélums et 1 barbecue (prévoir extincteur) pour l'organisation de la fête des voisins, **vendredi 19 mai 2017**, sur le parking de la caoutchouterie Boutmy à Laxou,

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 28 MARS 2017
Le Maire,

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/S.SC - 2017

DECISION

16.17

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de WELL TC, reçue le 23 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur ROBAT, Président WELL AND FIT, 113 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un tournoi de la Bergamote, **du dimanche 23 avril au mardi 25 avril 2017.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur ROBAT, Président WELL AND FIT, 113 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 7 tables et 14 bancs, pour l'organisation d'un tournoi de la Bergamote, **du dimanche 23 avril au mardi 25 avril 2017.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 30 MARS 2017
Le Maire,

Laurent GARCIA

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association Saint-Genès reçue le 17 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT-GENES, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un vide dressing, **dimanche 02 avril 2017**, salle Pierre Juillièrre à Laxou,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT-GENES, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 grilles caddies et 1 isoloir handicapé pour l'organisation d'un vide dressing, **dimanche 02 avril 2017**, salle Pierre Juillièrre à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 30 MARS 2017
Le Maire,

Laurent GARCIA

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 1/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 14 décembre 2016, de Monsieur Jean-Christophe DONNET, Directeur RRG NANCY, RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6, avenue de la Résistance - à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 15 janvier 2017 de 9 h 00 à 18 h 00.

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Christophe DONNET, Directeur RRG NANCY, RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6, avenue de la Résistance à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 15 janvier 2017 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le : 11 JAN 2017

Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

11 JAN 2017

FAIT à LAXOU, le 11 JAN 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux,

Olivier ERNOULT

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 1/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 22 décembre 2016, de M. Michel KOPP, Directeur de la concession MILLAUTO/NISSAN HYAUDAI et SUZUKI sise 26, rue de la Sapinière à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 15 janvier 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Michel KOPP, Directeur de la concession MILLAUTO NISSAN sise 26, rue de la Sapinière à Laxou, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 15 janvier 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 11 JAN 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Olivier ERNOULT

Notifié au bénéficiaire le : 11 JAN 2017
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le : 11 JAN 2017

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 1/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 22 décembre 2016, de M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 15 janvier 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21;

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD sis 21, avenue de la Résistance à LAXOU, est autorisé à employer du personnel, les dimanche 15 janvier 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 11 JAN 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC
AUTORISATIONS 1.2.3.4.5./2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 27 décembre 2016, de M. Franck HILPERT, Directeur de CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN 109, rue du Franclos 54710 LUDRES, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre, 15 octobre 2017, pour le site de Laxou 16, rue du Saintois,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Franck HILPERT, Directeur, CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN 109, rue du Franclos 54710 LUDRES, est autorisé à employer du personnel, les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre, 15 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 H 00 - 14 h 00 à 18 h 00, dans l'établissement de Laxou 16, rue du Saintois.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.

- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.

- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.

- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.

- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.

- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

13 12 2017
FAIT à LAXOU, le
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux,

Olivier ERNOULT

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 1/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 28 décembre 2016, de M. Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES - 28, avenue du 69^{ème} RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le magasin à l'enseigne TOYOTA sis 8, rue du Saintois, le dimanche 15 janvier 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES - 28, avenue du 69^{ème} RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 15 janvier 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, dans le magasin TOYOTA sis 8, rue du Saintois à LAXOU.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 11 JANVIER 2017
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 1/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02/2014 du 24 février 2014, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 02 janvier 2017, de M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis 1 à 3, avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le dimanche 15 janvier 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis 1 à 3, avenue de la Résistance à LAXOU, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 15 janvier 2017 de 9 h 30 - 12 h 00/14 h 00 - 18 h 30.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.

- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.

- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.

- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.

- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.

- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54 506 – VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux

Notifié au bénéficiaire le :

Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.54.52

SFAJ/ALB/MJC
TAXI N° 125
AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 3

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-3, L 2213-33,

Vu les dispositions en la matière du code du transport, notamment les articles L 3121-1 et suivants, R 3121-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du 3 octobre 2011 relatif à la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 3 à Laxou,

Vu l'arrêté municipal du 29 février 2016 fixant à quatre le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou,

Vu l'arrêté municipal individuel d'autorisation de stationnement n° 3 sur la commune de Laxou, afin d'exploiter un taxi n° 125, délivré à Monsieur Didier LOUGHIN pour une période d'un an à compter du 23 janvier 2016,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement de Monsieur Didier LOUGHIN et les documents annexés, reçus le 9 décembre 2016,

Considérant que Monsieur Didier LOUGHIN remplit toutes les conditions à la conduite et à la profession d'exploitant de taxi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier LOUGHIN, domicilié 21 chemin de la Taviane - 88000 - EPINAL est autorisé à stationner son véhicule OPEL Insignia - immatriculé BY-321-FY, sur le territoire de la commune de LAXOU afin d'exploiter son activité de taxi, aux emplacements réservés à cet effet, pour une période de un an, à compter du 23 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La demande de renouvellement est à présenter au moins trois mois avant la date d'échéance du présent arrêté, accompagnée des documents suivants : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi de l'aptitude médicale (lorsque la carte professionnelle est renouvelée), carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes, au demandeur et police municipale.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.
Notifié à l'intéressé le :

FAIT à LAXOU, le 11/12/2016

Par déléguation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux,

Olivier ERNOULT



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-3, L 2213-33,

Vu les dispositions en la matière du code des transports, notamment les articles L 3121-1 et suivants, R 3121-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'avis favorable du 1^{er} avril 2015 de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise concernant la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 1 sur Laxou par Monsieur Kévin LIEVIN au bénéfice de Monsieur KHELIL Kamel,

Vu l'arrêté municipal du 29 février 2016 fixant à quatre le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou,

Vu l'arrêté municipal individuel d'autorisation de stationnement n° 1 sur la commune de Laxou, taxi n° 105 de l'agglomération nancéienne, délivré à Monsieur KHELIL Kamel, avec une validité jusqu'au 15 février 2016,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement de Monsieur KHELIL Kamel reçue le 11 janvier 2017,

Vu les documents joints à sa demande,

Considérant qu'il remplit toutes les conditions à la conduite et à la profession d'exploitant taxi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur KHELIL Kamel, 30, boulevard du Recteur Senn à Nancy - 54000 - est autorisé à stationner le véhicule AUDI immatriculé CX-492-TF, sur le territoire de la Commune de LAXOU, aux emplacements réservés à cet effet, pour une période d'un an à compter du 16 février 2017. => 16 fév. 18.

ARTICLE 2 : La demande de renouvellement est à présenter au moins trois mois avant la date d'échéance du présent arrêté, accompagnée des documents suivants : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi de l'aptitude médicale (lorsque la carte professionnelle est renouvelée), carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes ainsi qu'au demandeur, copie au Service de la Police Municipale.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.
Transmis à la Préfecture le :

31 JAN 2017

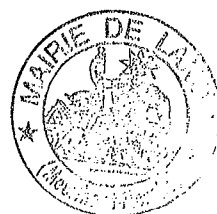
Notifié à l'intéressé le :
Signature :

- 8 FEV. 2017

FAIT à LAXOU, le 30 JAN. 2017

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.60

Télécopieur : 03.83.90.54.52

OE/SFAJ/MJC

TAXI N° 126

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-3, L 2213-33,

Vu les dispositions en la matière du code du transport, notamment les articles L 3121-1 et suivants, R 3121-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du 9 décembre 2010 concernant la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 4 à Laxou,

Vu l'arrêté municipal du 29 février 2016 fixant à quatre le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou,

Vu l'arrêté municipal individuel d'autorisation de stationnement n° 4 sur la commune de Laxou, afin d'exploiter un taxi n° 126, délivré à Monsieur AFOUTNY Riad le 3 février 2016,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement de Monsieur AFOUTNY Riad déposée le 10 janvier 2017,

Vu les documents joints à sa demande,

Considérant que Monsieur AFOUTNI Riad remplit toutes les conditions à la conduite et à la profession d'exploitant de taxi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur AFOUTNI Riad, domicilié 23, place des Vosges à NANCY - 54000 - est autorisé à stationner son véhicule VOLKSWAGEN immatriculé DD-793-ZW, sur le territoire de la commune de LAXOU, aux emplacements réservés à cet effet, pour une période de un an, à compter du 4 février 2017. → 04 fév. 18

ARTICLE 2 : La demande de renouvellement est à présenter au moins trois mois avant la date d'échéance du présent arrêté, accompagnée des documents suivants : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi de l'aptitude médicale (lorsque la carte professionnelle est renouvelée), carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes, au demandeur.

Copie service de la Police Municipale.

Le Maire de Laxou certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

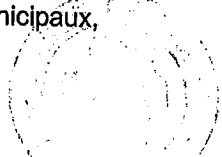
Transmis en Préfecture le : 31 JAN. 2017

FAIT à LAXOU, le 30 JAN. 2017

Notifié à l'intéressé le : - 3 FEV. 2017

Signature :

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux,



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/MJC
AUTORISATION 2.3.4.5/2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 26 décembre 2016 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 17 février 2017, de Monsieur Jean-Christophe DONNET, Directeur RRG NANCY, RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6, avenue de la Résistance - à LAXOU, m'informant de la modification des dates d'ouverture de son magasin le dimanche ayant fait l'objet de l'arrêté municipal du 30 janvier 2017,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 30 janvier 2017 est annulé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Christophe DONNET, Directeur RRG NANCY, RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6, avenue de la Résistance à Laxou, est autorisé à employer du personnel, les dimanches 19 mars, 18 juin, 17 septembre, 15 octobre 2017 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

FAIT à LAXOU, le - 7 MARS 2017

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Emploi, aux Entreprises,
Commerces, Artisanat et Marchés municipaux,

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le : - 9 MARS 2017

Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

- 7 MARS 2017

Olivier ERNOULT





Téléphone : 03.83.90.54.60
Télécopieur : 03.83.90.54.62

OE/SFAJ/MJC

LE MAIRE DE LAXOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal neutralisant des places de stationnement sur le parking viabilisé situé à l'angle de la rue Louis Pasteur et de la rue Edouard Grosjean, afin de permettre l'implantation de commerces ambulants, non sédentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires, commerces ambulants,

Considérant l'installation de GAEC DES FLEURS représenté par Monsieur FAGNOT Xavier, 40, rue des Entonnoirs - 54450 - LEINTREY-, sur un emplacement réservé à cet effet situé à l'angle de la rue Louis Pasteur et de la rue Edouard Grosjean pour l'exercice d'une activité de commerce ambulancier, vente de viande et charcuterie,

Considérant la visite contradictoire effectuée sur les lieux et la validation de la surface occupée de 10 m²,

Vu la nécessité d'actualiser l'arrêté d'autorisation arrivant à échéance le 28 février 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le GAEC DES FLEURS, représenté par Monsieur FAGNOT Xavier, 40, rue des Entonnoirs - 54450 - LEINTREY est autorisé à stationner un camion sur l'emplacement précité, conformément au plan joint, afin d'exercer son activité de commerce ambulancier, vente de viande et charcuterie.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable, pour une année, chaque mercredi de 7 h 30 à 13 h 30, à compter du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 28 février 2018. En cas d'interruption définitive de l'activité, il conviendra d'en informer la mairie par écrit.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée exclusivement à GAEC DES FLEURS qui ne pourra la transférer, la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 4 : Il devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public.

ARTICLE 5 : La redevance pour occupation temporaire du domaine public communal est fixée annuellement à 17,50 € par m², soit pour 10 m², 175 € auxquels s'ajouteront 30 € de frais de dossier fixes obligatoires. Le bénéficiaire recevra un avis de sommes à payer par la Trésorerie Principale de Maxéville.

ARTICLE 6 : La perception de la redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes rattaché à l'exercice budgétaire correspondant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et à Monsieur le Trésorier Principal de MAXEVILLE et copie sera transmise aux services de la Police Municipale, Techniques et Finances.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 13 Mars 2017

Par délégation du Maire
L'Adjoint Délégué à l'emploi, aux
entreprises, commerces, artisanat et
marchés municipaux,

13 MARS 2017

154 Olivier ERNOULT



Notifié au bénéficiaire le :
Date de réception et signature pour validation :

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.60
Télécopieur : 03.83.90.54.62

OE/SFAJ/MJC

LE MAIRE DE LAXOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 novembre 2014 neutralisant des places de stationnement sur le parking viabilisé situé à l'angle de la rue Louis Pasteur et de la rue Edouard Grosjean, afin de permettre l'implantation de commerces ambulants, non sédentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires, commerces ambulants,

Considérant l'installation de Madame et Monsieur Liliane & Jacky MACADRE APICULTEURS - 9, Grande Rue - 54290 - CLAYEURES - sur un emplacement réservé à cet effet situé à l'angle de la rue Louis Pasteur et de la rue Edouard Grosjean pour l'exercice d'une activité de commerce ambulants, vente de miel,

Vu la nécessité d'actualiser l'arrêté d'autorisation arrivant à échéance le 31 mars 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame et Monsieur Liliane & Jacky MACADRE APICULTEURS - 9, Grande Rue - 54290 - CLAYEURES sont autorisés à stationner un étal sur l'emplacement précité, conformément au plan joint, afin d'exercer leur activité de commerce ambulants, vente de miel.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable, pour une année, chaque mercredi de 7 h 30 à 13 h 30, à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2018. En cas d'interruption définitive de l'activité, il conviendra d'en informer la mairie par écrit.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée exclusivement à Madame et Monsieur Liliane & Jacky MACADRE. Ils ne pourront ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque que forme que ce soit.

ARTICLE 4 : Ils devront veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public.

ARTICLE 5 : La redevance pour occupation temporaire du domaine public communal est fixée annuellement à 17,50 € par m², soit pour 3 m², 52.50 € auxquels s'ajouteront 30 € de frais de dossier fixes obligatoires. Le bénéficiaire recevra un avis de sommes à payer par la Trésorerie Principale de Maxéville.

ARTICLE 6 : La perception de la redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes rattaché à l'exercice budgétaire correspondant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et à Monsieur le Trésorier Principal de MAXEVILLE et copie sera transmise aux services de la Police Municipale, Techniques et Finances.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 13 / 03 / 17

Par délégation du Maire
L'Adjoint Délégué à l'emploi, aux
entreprises, commerces, artisanat et
marchés municipaux,

Olivier ERNOULT

Notifié au bénéficiaire le : 13 / 03 / 17



Téléphone : 03.83.90.54.60
Télécopieur : 03.83.90.54.62

OE/SFAJ/MJC

LE MAIRE DE LAXOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires, commerces ambulants,

Vu la demande de Monsieur David MULLER – 13 route de Château-Salins – 54280 MAZERULLES -, sollicitant l'occupation temporaire du domaine public communal, sur l'emplacement réservé à cet effet situé à proximité du parvis de l'église Saint-Genés rue Paul Bert à LAXOU, pour l'exercice d'une activité de commerce ambulant, ventes de pizzas et boissons,

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2015 autorisant l'exploitation de cet emplacement du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et la nécessité de renouveler cette autorisation pour l'année 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur David MULLER - 13 route de Château-Salins - 54280 MAZERULLES est autorisé à stationner un camion sur l'emplacement précité afin d'exercer son activité de commerce ambulant, vente de pizzas et boissons.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable chaque jeudi soir, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée exclusivement à Monsieur David MULLER. Il ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 4 : Monsieur David MULLER devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public.

ARTICLE 5 : La redevance pour occupation temporaire du domaine public communal est fixée annuellement à 17,50 € par m², soit pour 12,50 m², 218,75 € auxquels s'ajouteront 30 € de frais de dossier fixes obligatoires dont Monsieur David MULLER s'acquittera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MAXEVILLE.

ARTICLE 6 : La perception de la redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes rattaché à l'exercice budgétaire correspondant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et à Monsieur le Trésorier Principal de MAXEVILLE et copie sera transmise aux services de la Police Municipale, Techniques et Finances.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le

Par délégation du Maire
L'Adjoint Délégué à l'emploi, aux
entreprises, commerces, artisanat et
marchés municipaux,

156

Olivier ERNOULT



Téléphone : 03.83.90.54.60
Télécopieur : 03.83.90.54.62

OE/SFAJ/MJC

LE MAIRE DE LAXOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement côté droit du parking de la place Louis Colin, afin de permettre l'installation de commerces non sédentaires, ambulants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires, commerces ambulants,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2015 autorisant M. WINTERSTEIN Frédéric 32, rue Anatole France 54250 CHAMPIGNEULLES à stationner sur l'emplacement précité afin d'exercer son activité de commerce ambulant, bazar produits divers du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016,

Considérant la nécessité de régulariser sa situation administrative,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur WINTERSTEIN Frédéric 32, rue Anatole France 54250 CHAMPIGNEULLES - est autorisé à stationner un étal, conformément au plan joint, sur l'emplacement précité afin d'exercer son activité de commerce ambulant, bazar produits divers.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable chaque vendredi de 7 h à 13 h 30, du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017. En cas d'interruption définitive de l'activité, il conviendra d'en informer la mairie par écrit.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée exclusivement à Monsieur WINTERSTEIN Frédéric. Il ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 4 : Il devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public.

ARTICLE 5 : La redevance pour occupation temporaire du domaine public communal est fixée annuellement à 17,50 € par m², soit pour 6 m², 105 € auxquels s'ajouteront 30 € de frais de dossier fixes obligatoires. Le bénéficiaire recevra un avis des sommes à payer par la Trésorerie Principale de Maxéville.

ARTICLE 6 : La perception de la redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes rattaché à l'exercice budgétaire correspondant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et à Monsieur le Trésorier Principal de MAXEVILLE et copie sera transmise aux services de la Police Municipale, Techniques et Finances.

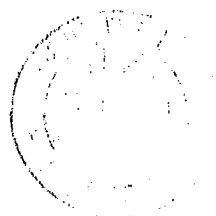
Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le : 13 MAI 2017
Date de réception et signature pour validation :

FAIT à LAXOU, le 13 MAI 2017

Par délégation du Maire
L'Adjoint Délégué à l'emploi, aux
entreprises, commerces, artisanat
et marchés municipaux,

Olivier ERNOULT



ARRÊTÉS NON SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la nécessité de réglementer le sens de circulation pour les sorties des sites commerciaux ou autres, sur l'avenue de la Résistance à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

N/Réf. : P 17.01
LG/DJ/SG

Le présent arrêté modifie l'arrêté N° P 16.01 du 15 avril 2016,
portant sur la réorganisation du stationnement avenue de la Résistance.

ARRETE

ARTICLE 1 : *A compter du LUNDI 9 JANVIER 2017, les tourne-à-gauche seront interdits à la sortie des sites commerciaux ou autres sur l'avenue de la Résistance à LAXOU. Le débouché des véhicules sur le domaine public se fera uniquement dans le sens de circulation sur cette même voie.*

ARTICLE 2 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par la Métropole du Grand Nancy.*

ARTICLE 3 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 4 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

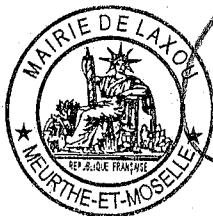
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. VAUTRIN
- Métropole du Grand Nancy.

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU, 03 JAN. 2017

04 JAN. 2017



Laurent GARCIA



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise ISOLBAT, 7 Rue des 2 Bans, 57185 Vitry sur Orne, chargée de procéder à la construction d'un immeuble de 32 logements au 37 Allée Neuve à Laxou.

Vu la demande portant sur la pose de prédalles au moyen d'une grue type "PPM"

Vu l'emprise de l'engin de levage sur la voie publique.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/03

FC/SG 9/1

Enregistrement Métropole GN : 304 16 606763

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise ISOLBAT pour les dates suivantes :

- mardi 10 janvier 2017
- mardi 11 janvier 2017
- lundi 16 janvier 2017

ARTICLE 2 : Toute circulation de transit sera impossible et interdite. Les accès des riverains et à la crèche seront maintenus soit par la Rue Voltaire, soit par le Boulevard Emile Zola.

ARTICLE 3 : L'entreprise isolbat se chargera de la pose de la signalisation réglementaire.
- "Rue Barrée" et "Déviation" à chaque extrémité de l'Allée Neuve
- "Déviation" aux carrefours des Rues Voltaire et Poincaré, et Boulevard Zola et Rue Poincaré.
- Affichage du présent arrêté aux 2 extrémités de l'Allée Neuve.

ARTICLE 4 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise ISOLBAT s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

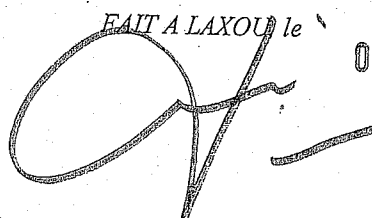
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise ISOLBAT direction@isolbat.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

09 JAN. 2017



FAIT A LAXOU le

Laurent GARCIA

09 JAN. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SIMON, 314 Rue du Bois le Prêtre 54700 PONT A MOUSSON**, chargée de procéder à la création d'un branchement de gaz, **160 Rue du Petit Arbois à Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/9

FC/SG 9/1

Enregistrement DT-DICT : N° 304 16 689627

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **lundi 16 janvier 2017 au vendredi 20 janvier 2017.**

ARTICLE 2 : L'entreprise SIMON prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention
- Déviation du cheminement piétonnier **depuis passages piétons existants.**

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- **Secrétariat Général**
- Entreprise SIMON simon.gabriel54@wanadoo.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

09 JAN. 2017

Laurent GARCIA

11 JAN. 2017



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Jérôme FAITROP, domicilié au N° 165 rue du Petit Arbois – lot 1 – 54520 LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.12
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 21 JANVIER 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Jérôme FAITROP

- MM JANSER - CAILLO
- Secrétariat Général
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

12 JAN. 2017

FAIT A LAXOU,

12 JAN. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Dominique DELARUELLE, de procéder à un emménagement au N° 38 rue Ernest Renan à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.11
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 03 FEVRIER 2017** et **SAMEDI 04 FEVRIER 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Dominique DELARUELLE

- MM JANSER - CAILLO
- **Secrétariat Général**
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

12 JAN. 2017

12 JAN. 2017



Laurent GARCIA

Lames

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RSTP – 1041 Rue Maurice Bokanowsky 54200 TOUL, chargée de procéder au débouchage d'une conduite 11 Rue de la Forêt à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/10

FC/SG 11/01

Enregistrement Métropole GN : N°304 16 672025

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 20 janvier 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise RSTP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.
- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, l'entreprise se conformera aux modalités de réfection fixées dans l'accord technique délivré par la Métropole du Grand-Nancy.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole du Grand Nancy – Service DT-DICT
- Entreprise RSTP rstp.jeandidier@orange.fr

- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

12 JAN. 2017



FAIT A LAXOU, le

12 JAN. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par **Mme LARZILLIERE Elodie**, domiciliée **12 rue de Maréville à LAXOU**, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

*N/Réf. : 17.14
LG/DJ/SG*

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le DIMANCHE 29 JANVIER 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme LARZILLIERE Elodie

- MM JANSER - CAILLO
- Secrétariat Général
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, 16 JAN. 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

17 JAN. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **déménagements DEMECO SOLODEM**, ZAC Saint Jacques II – 39 rue A. Einstein 54320 MAXEVILLE, chargés de procéder à une intervention au n° 3 allées de Médreville à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.13

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 03 FEVRIER 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- DEMECO SOLODEM

- MM JANSER - CAILLO
- **Secrétariat Général**
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

17 JAN. 2017

FAIT A LAXOU,

16 JAN. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Suzanne MERCY, domiciliée 10 rue Bel Air à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.15
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les **SAMEDI 21 JANVIER et DIMANCHE 22 JANVIER 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Centre Technique Municipal

- MM JANSER - CAILLO
- **Secrétariat Général** -
- Mme Suzanne MERCY

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

17 JAN. 2017

17 JAN. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **AXIMUM**, 664 Route de Toul, B.P. 50150 CHAUDENEY, 54206 TOUL CEDEX, chargée de procéder à la mise en service d'un contrôle automatisé de la vitesse : Avenue du Bois Gronée à hauteur du pont de la Tarrère à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/17

FC/SG 23/1

Enregistrement Métropole Grand-Nancy : N° 304 16 146842

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 6 FEVRIER 2017 AU VENDREDI 10 FEVRIER 2017**

ARTICLE 2 : L'entreprise **AXIMUM** prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Occupation de la voie lente,
- Abaissement de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier (de 70 à 50 km/h au préalable)
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service Circulation marc.hoffman@grand-nancy.org
- Transdev fabrice.krein@transdev.com
- Entreprise AXIMUM audrey.jeannin@aximum.fr
charpillet@aximum.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 JAN. 2017

FAIT A LAXOU, le

23 JAN. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par **Mme Aline RIVORY**, 33 rue Paul Bert à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.19
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 04 FEVRIER 2017.***

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Aline RIVORY

- MM JANSER - CAILLO
- **Secrétariat Général**
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

23 JAN. 2017

26 JAN. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RHOR CABLOR, 44 Rue de Garennes 57155 MARLY, chargée de procéder à la dépose de câbles sur le territoire de Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/16
FC/SG 23/1

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du MARDI 24 JANVIER 2017 AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise RHOR CABLOR prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : L'entreprise est avertie que l'arrêté peut être suspendu pour cas de force majeure (chantier, manifestation...)

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant, son affichage sur le lieu d'intervention est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Centre Technique Municipal
- CODIS - CTA
- Entreprise RHOR CABLOR isabelle.kubrak@capecom.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU, le 23 JAN. 2017



Laurent GARCIA

23 JAN. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Victor Da Costa, 62 Rue Ernest Albert 54520 Laxou**, chargée de procéder à la reprise d'un mur mitoyen Rue Ernest Albert à Laxou.

Vu la demande portant sur la réservation d'une emprise de stationnement sur le domaine public afin d'y stationner un bungalow et un véhicule d'intervention.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/18

FC/SG 27/12

Enregistrement Métropole GN : sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise Victor Da Costa à compter du 24 janvier 2017 pour une durée de 3 semaines.

ARTICLE 2 : L'entreprise Da Costa prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.
- Maintien du cheminement piétonnier.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise Da Costa s'acquitera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise Da Costa victor_dacosta@yahoo.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 JAN. 2017

FAIT A LAXOU, le 23 JAN. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu l'évènement culturel communal clôturant la manifestation « En Dehors Des Sentiers Battus », programmé sur le parvis de l'Hôtel de Ville, Parc Pol Choné, 3 avenue Paul Déroulède à LAXOU,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

N/Réf. : T 17.22
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *La manifestation est fixée le SAMEDI 18 MARS 2017 de 13 H 30 à 18 H 00.*

ARTICLE 2 : *Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements de chaque côté du parking haut de l'Hôtel de Ville, délimité par des barrières.*

ARTICLE 3 : *L'entrée « officielle » du Parc de l'Hôtel de Ville sera interdite à la circulation.*

ARTICLE 4 : *L'accès pour les véhicules au Parc de l'Hôtel de Ville se fera uniquement par la rue Pol Choné.*

ARTICLE 5 : *Le stationnement sera interdit sur le parking de la crèche Hansel et Gretel.*

ARTICLE 6 : *Deux emplacements pour les personnes à mobilité réduite seront réservés provisoirement le temps de la manifestation sur le parking de l'Hôtel de Ville, près des barrières de chaque côté du stationnement, en dehors du périmètre d'interdiction.*

ARTICLE 7 : *Se conformer à la notice de sécurité mise en annexe.*

ARTICLE 8 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique Municipal de Laxou.*

ARTICLE 9 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 10 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme BALICKI
- Secrétariat Général

- MM JANSER - CAILLO
- Mme GUILLAUME
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

26 JAN. 2017

FAIT A LAXOU, 25 JAN. 2017



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant la nécessité d'effectuer la dépose des illuminations dans différentes rues de Laxou, à l'aide d'un camion nacelle,

Travaux réalisés par le Centre Technique Municipal,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17.21

DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *Durant la période du LUNDI 30 JANVIER 2017 au VENDREDI 24 FEVRIER 2017 inclus, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au regard de l'article R 417-10, suivant l'avancement des travaux, au droit de chaque emplacement matérialisé par une signalisation dans les différentes rues de la Ville, afin de permettre la réalisation des travaux projetés.*

ARTICLE 2 : *Ces mesures de restriction au stationnement seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place, en temps utile, par le Centre Technique Municipal chargé des travaux.*

ARTICLE 3 *Les interventions sur les couloirs réservés à la circulation dans les secteurs sensibles (voie à sens unique - carrefours) s'effectueront impérativement **HORS HEURES DE POINTE**.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- CODIS
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Est Républicain
- Secrétariat Général

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- Est Républicain
- M. ROBERT

FAIT A LAXOU, Le 26 JAN. 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

27 JAN. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur Romain FIDRY, domicilié au N° 22 avenue Paul Déroulède à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.20
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 18 FEVRIER 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit trois emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Romain FIDRY

- MM JANSER - CAILLO
- **Secrétariat Général**
- Centre Technique Municipal

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :*

26 JAN. 2017

FAIT A LAXOU, 26 JAN. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Les Déménageurs Bretons, RD 32 – Mas des Garrigues 34230 CAMPAGNAN, chargés de procéder à une intervention au N° 11 rue des Clos 54520 LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.23
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le LUNDI 27 MARS 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Les Déménageurs Bretons

- MM JANSER - CAILLO
- **Secrétariat Général**
- Centre Technique Municipal

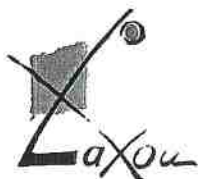
FAIT A LAXOU, 30 JAN. 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

30 JAN. 2017



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par la **SARL NOREST ENDUITS** 17 rue du Foyer Familial 54300 LUNEVILLE, chargée de procéder à une intervention de coulage de béton pour un habitation sise **72 rue de Maréville à LAXOU,***

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.26
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le JEUDI 02 FEVRIER 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à stationner le véhicule d'intervention mi chaussée mi trottoir devant l'habitation.*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne, avec déviation sur le trottoir opposé. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Aucune entrave à la circulation.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- SARL NOREST ENDUITS.

- MM JANSER - CAILLO
- Secrétariat Général
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

31 JAN. 2017

FAIT A LAXOU, 30 JAN. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SEM ESPACES VERTS – 36 rue Paul Langevin 78370 PLAISIR, devant effectuer des travaux d'élagage sur les arbres d'alignement de l'avenue de l'Europe à LAXOU, dans le tronçon compris depuis la rue d'Heubach jusqu'au boulevard du Maréchal Foch,

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N° 17.24

Nr réf : LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée durant la période du :*

LUNDI 13 FEVRIER 2017 au VENDREDI 17 FEVRIER 2017.

ARTICLE 2 : *Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au regard de l'article R 417-10 du code de la route, à l'avancement des travaux et suivant la signalisation positionnée en temps utile par l'entreprise sur l'avenue de l'Europe à LAXOU, dans le tronçon compris depuis la rue d'Heubach jusqu'au boulevard du Maréchal Foch.*

ARTICLE 3 : *L'entreprise SEM ESPACES VERTS prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Pré-signalisation conforme « chantier mobile » suivant l'avancement du chantier
- Evacuation des branchages à l'avancement des travaux,
- Dévoisement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par l'entreprise chargée des travaux.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- SEM ESPACES VERTS

- MM JANSER - CAILLO
- Secrétariat Général
- Centre Technique Municipal



FAIT A LAXOU,

30 JAN. 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

31 JAN. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les **déménagements MARTINS-RENARD** 361 rue du Franclos – ZI Franclos II – 54710 LUDRES, chargés de procéder à une intervention du N° 6 allée de l'Observatoire à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.28
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 8 MARS 2017.***

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagements MARTINS-RENARD

- MM JANSER - CAILLO
- Secrétariat Général
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

02 FEV. 2017

02 FEV. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise TRB – 3 Rue des Portions, 88200 Saint-Nabord, chargée de procéder à la création d'une chambre sur trottoir Allée de la Woëvre à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/32

FC/SG 7/02

Enregistrement Métropole GN : N°304 16 672025

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du lundi 13 février 2017 au vendredi 17 février 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise RSTP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Déviation du cheminement piétonnier depuis passages piétons existants.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole du Grand Nancy – Service DT-DICT
- Entreprise TRB trb.st@orange.fr

- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

08 FEV. 2017



FAIT A LAXOU, le 08 FEV. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée Monsieur Vincent CADIX, demeurant 38 Rue Ernest Renan à Laxou, chargé de procéder à un déménagement à cette même adresse.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/31

FC/SG 7/02

Enregistrement Métropole GN : Sans Objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée pour la période du 10 et 11 février 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme (prêt de panneaux par centre technique).
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.
- Réserve de stationnement nécessaire à l'intervention (3 places).

ARTICLE 3 : L'abandon ou le dépôt sur le domaine public de déchets issus du déménagement sont formellement interdits.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Monsieur Vincent CADIX

- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

08 FEV. 2017



08 FEV. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, Allée des Tilleuls B.P. 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à la reprise de bordures et de nids de poule sur chaussée Rue de la Sapinière à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/30

FC/SG 7/2

Enregistrement DT-DICT : AT du 23/12 N° 304 16 689978

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 13 FEVRIER 2017 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017.**

ARTICLE 2 : **Circulation :** La rue de la Sapinière sera barrée et interdite à toute circulation (autre que celle des intervenants) sur le tronçon en direction de Toul/Paris. La circulation des bus urbains (ligne 4-5 & 10) seront déviés avec mise en place d'arrêts provisoires par Transdev.

ARTICLE 3 : **Signalisation :** L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Déviation du cheminement piétonnier depuis passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Entreprise COLAS maximilien.bregeard@colas-ne.com
- Transdev fabrice.krein@transdev.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

08 FEV. 2017



FAIT A LAXOU, le 08 FEV. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande conjointe présentée par les entreprises : EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à des travaux de terrassement sur une parcelle privée : 29 Avenue de la Résistance à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

Téléphone : 03.83.90.54.54

Téléécopieur : 03.83.90.19.66

N/Réf. : T 17/34

FC/SG 10/02

Enregistrement Métropole GN : N° 304 17 261498

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 13 FEVRIER 2017 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2017.**

ARTICLE 2 : Circulation : Sont autorisés, l'arrivée et le départ de véhicules type poids-lourds sur la zone de travail. Le stationnement sur le domaine public (chaussée ou trottoir) même temporaire est rigoureusement interdit.

ARTICLE 3 : Base-vie : Un endroit ne représentant aucun caractère de danger pour la circulation piétonne ou routière sera défini avec les services techniques de la Ville de Laxou.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera quotidiennement de leur bon état.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DR-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA antoine.ciekanski@eurovia.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

10 FEV. 2017



FAIT A LAXOU, le

Laurent GARCIA

10 FEV. 2017



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise S.M.D.A. 28 Rue Roger Hennequin, 78190 Trappes, chargée d'effectuer des travaux d'élagage sur diverses voies de la commune de Laxou,

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/35
FC/SG 13/02

ARRETE

ARTICLE 1 : *A compter du MERCREDI 15 FEVRIER 2017 au MERCREDI 8 MARS 2017 les jours ouvrés, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route, suivant la signalisation mise en place en temps utile par l'entreprise à l'avancement des travaux.*

ARTICLE 2 : *Mise en place et maintenance journalière d'une signalisation et pré signalisation conformes pour les usagers.*

ARTICLE 3 : *Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par l'entreprise, qui devra avertir le service de la Police Municipale (03 83 90 54 90) dès la pose.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- Secrétariat Général
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- CODIS
- Métropole du Grand Nancy.
- Entreprise SMDA p.fumaioli@smda-sas.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

13 FEV. 2017

FAIT A LAXOU, 13 FEV. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée Mademoiselle **PY Valentine**, demeurant 27 Rue de la République à Laxou, chargé de procéder à un déménagement à cette même adresse.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/36

FC/SG 13/02

Enregistrement Métropole GN : Sans Objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée pour la période du 24 et 25 février 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme (prêt de panneaux par centre technique).
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.
- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention (2 places).

ARTICLE 3 : L'abandon ou le dépôt sur le domaine public de déchets issus du déménagement sont formellement interdits.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- MM JANSER - CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Mlle PY Valentine

- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

15 FEV. 2017



FAIT A LAXOU, le

14 FEV. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par les Services Techniques de la ville de Laxou, chargés de procéder à la **taille des haies du Centre Social Communal, sis 1 place de l'Europe à LAXOU,***

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.40

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux seront réalisés du **MERCREDI 22 FEVRIER 2017 au VENDREDI 24 FEVRIER 2017.**

ARTICLE 2 : Interdiction du stationnement nécessaire à l'intervention sur l'impasse d'Artois.

ARTICLE 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques de la Ville de LAXOU.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Service Espaces Verts LAXOU

- MM JANSER - CAILLO
- **Secrétariat Général**
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

14 FEV. 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

15 FEV. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par IDEACONSTRUCTION, 70 avenue des Tilleuls, 57190 FLORANGE, chargée de procéder au montage d'une grue à tour, dans le cadre d'un chantier de construction : Avenue de la Résistance à Laxou,

Vu le rapport favorable établi le 31 janvier 2017 après expertise (M1 et M2) par le Bureau de contrôle VERITAS, 5 rue Pablo Picasso, CS 20111, 57365 ENNERY.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17/39
FC/SG 14/02

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'implantation de la grue s'effectuera entre le lundi 27 février 2017 et le vendredi 3 mars 2017.*

ARTICLE 2 : *La présente autorisation ne concerne que le montage de la grue, sa mise en œuvre étant subordonnée à l'avis favorable d'un organisme agréé et à l'enregistrement de cet avis en Mairie.*

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 4 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- IDEACONSTRUCTION mav@ideaconstruction.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

14 FEV. 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

15 FEV. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande présentée par Mme **Mélanie JEANDIDIER**, domiciliée 11 rue Jules Ferry 54510 TOMBLAINE, devant effectuer un emménagement au N° 106 C boulevard Emile Zola à LAXOU,*

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.37

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 04 MARS 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Mélanie JEANDIDIER

- MM JANSER - CAILLO
- **Secrétariat Général**
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

14 FEV. 2017

FAIT A LAXOU,

14 FEV. 2017





Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande conjointe présentée par l'entreprise : **GUELORGET, 4 Rue de Lucey, 54630 Flavigny sur Moselle**, chargée de procéder à des travaux de dépose d'enseigne au moyen d'une nacelle : **Rue Aristide Briand à Laxou**,*

Travaux réalisés pour le compte du CROUS de Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/38

FC/SG 13/02

Enregistrement Métropole GN : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée au **MARDI 28 FEVRIER 2017**.

ARTICLE 2 : **Circulation :** Positionnement de la nacelle sur chaussée et trottoir, maintien d'un cheminement piétonnier ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera de leur bon état.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Société GUELORGET contact@guelorget-nacelles.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

15 FEV. 2017



FAIT A LAXOU, le

15 FEV. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par **HICK SARL, Zone Ariane, 57400 BUHL-LORRAINE**, portant sur le démontage d'une grue à tour, la création d'une rampe d'accès, la mise en place d'une grue mobile et la livraisons de poutres en béton au : **6 Rue du Vermois à Laxou.**

Travaux réalisés pour le compte du garage AUDI,

Vu la demande portant sur la réservation de trois emplacements de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/41

FC/SG 15/02

Enregistrement Métropole GN : 304 16 248646

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à **HICK SARL** à compter du 20 février 2017 jusqu'au 3 mars 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Pose de panneaux de réservation de stationnement.
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, la SARL HICK s'acquitera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- M. VAUTRIN
- HICK SARL serhic.marie@orange-business.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

16 FEV. 2017



FAIT A LAXOU, le

Laurent GARCIA

15 FEV. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Céline MARTINATI, domiciliée 7 rue du Colonel Moll à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.44
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **DIMANCHE 19 FEVRIER 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme MARTINATI

- MM JANSER - CAILLO
- **Secrétariat Général**
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

17 FEV. 2017

17 FEV. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise ISOLBAT, 7 Rue des 2 Bans, 57185 Vitry sur Orne, chargée de procéder à la construction d'un immeuble de 32 logements au 37 Allée Neuve à Laxou.

Vu la demande portant sur la pose de prédalles au moyen d'une grue type "PPM"

Vu l'emprise de l'engin de levage sur la voie publique.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/45

FC/SG 16/02

Enregistrement Métropole GN : 304 16 606763

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée à l'entreprise ISOLBAT pour les dates suivantes :*

Entre le lundi 20 février 2017 et le vendredi 24 février 2017.

ARTICLE 2 : *Toute circulation de transit sera impossible et interdite. Les accès des riverains et à la crèche seront maintenus soit par la Rue Voltaire, soit par le Boulevard Emile Zola.*

ARTICLE 3 : *L'entreprise isolbat se chargera de la pose de la signalisation réglementaire.*
- "Rue Barrée" et "Déviation" à chaque extrémité de l'Allée Neuve
- "Déviation" aux carrefours des Rues Voltaire et Poincaré, et Boulevard Zola et Rue Poincaré.
- Affichage du présent arrêté aux 2 extrémités de l'Allée Neuve.

ARTICLE 4 : *A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise ISOLBAT s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise ISOLBAT direction@isolbat.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

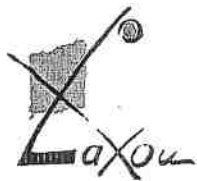
17 FEV. 2017



FAIT A LAXOU, le 17 FEV. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Elodie LAURET, domiciliée à LAXOU, Immeuble Picardie, entrée N° 7, appartement N° 30, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.42
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le LUNDI 20 FEVRIER 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Elodie LAURET

- MM JANSER - CAILLO
- **Secrétariat Général**
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

17 FEV. 2017





Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme DEL GRANDE Nathalie, domiciliée 38 boulevard Emile Zola à LAXOU, devant effectuer un emménagement du N° 56 rue de Maréville à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.43

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 25 FEVRIER 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- Mme DEL GRANDE Nathalie

- MM JANSER - CAILLO

- **Secrétariat Général**

- Centre Technique Municipal

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.*

Affiché à la porte de la Mairie le :

17 FEV. 2017

FAIT A LAXOU, 17 FEV. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par IDEACONSTRUCTION, 70 avenue des Tilleuls, 57190 FLORANGE, chargée d'intervenir dans le cadre d'un chantier de construction : Avenue de la Résistance à Laxou,

Vu la nécessité d'installer une ligne électrique aérienne provisoire en partie sur le domaine public, notamment en traversée de l'Avenue de la Résistance.

Considérant qu'il convient, d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/47

FC/SG 17/02

Enregistrement Métropole GN : 304 17 261498

Enregistrement Mairie : PC 054 304 15N 0008

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise IDEACONSTRUCTION à compter du 20 février 2017 jusqu'au 4 août 2017.

ARTICLE 2 : Disposition des plots : Les plots devront être positionnés de manière à garantir un cheminement piétonnier préservé.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise IDEACONSTRUCTION s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.

- CODIS prevision.nancy@sdis54.fr circulation@sdis54.fr

- IDEACONSTRUCTION mav@ideaconstruction.fr

- MM JANSER - CAILLO

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

17 FEV. 2017

Laurent GARCIA

17 FEV. 2017

VILLE DE L A X O U



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **LORRAINE ENDUIT**, 60 Rue Raoul Cézard, 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, chargée d'effectuer des travaux dans une habitation au : 17 Rue de la Fontenelle à Laxou.

Vu la nécessité de poser un échafaudage en partie sur le domaine public,

Intervention effectuée pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient, d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

N/Réf. : T 17/46
FC/SG 16/02
Enregistrement Métropole GN : SANS OBJET
Enregistrement Mairie : PC 054 304 16N 0012

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise **LORRAINE ENDUIT** à compter du 20 février 2017 jusqu'au 28 février 2017.

ARTICLE 2 : Propreté des lieux : A l'issue de la période de travaux, l'endroit sera restitué dans un état convenable de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise **LORRAINE ENDUIT** s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise **LORRAINE ENDUIT** lorraine-enduit@live.fr

- MM JANSER - CAILLO

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

Laurent GARCIA

17 FEV. 2017

17 FEV. 2017

VILLE DE LAXOU



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Magali BENSMAIL, domiciliée 106 C boulevard Emile Zola à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/Réf. : 17.48
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée les :

VENDREDI 03 MARS, SAMEDI 04 MARS et DIMANCHE 05 MARS 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Magali BENSMAIL

- MM JANSER - CAILLO
- Secrétariat Général
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

22 FEV. 2017

FAIT A LAXOU,

21 FEV. 2017



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIMON, 314 Rue du Bois le Prêtre 54700 PONT A MOUSSON, chargée de procéder à la suppression et la création d'un branchement de gaz, 106 Rue du Petit Arbois à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/49

FC/SG 17/2

Enregistrement DT-DICT : N° 304 17 706264

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise SIMON prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Réservation du stationnement coté opposé pour fluidification de la circulation routière.
- Déviation du cheminement piétonnier depuis passages piétons existants.

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Secrétariat Général
- Entreprise SIMON simon.gabriel54@wanadoo.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

22 FEV. 2017



FAIT A LAXOU, le

21 FEV. 2017

Laurent GARCIA



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Lucie CHRETIEN, de procéder à un emménagement au N° 43 rue du Colonel Moll à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/Réf. : 17.52

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 04 MARS 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Lucie CHRETIEN

- MM JANSER - CAILLO
- Secrétariat Général
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

2 2 FEV. 2017

FAIT A LAXOU, 2 2 FEV. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise LAGARDE & MEREGNANI, 4 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, chargée de procéder à la pose d'un échafaudage sur le domaine public devant l'immeuble sis au N° 59 avenue de la Libération à LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.51
LG/DJ/SG

ARRETE

Prorogation de l'arrêté 16/427 du 20 décembre 2016

REGULARISATION

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise LAGARDE & MEREGNANI à compter du :

JEUDI 12 JANVIER 2017 au VENDREDI 31 MARS 2017

ARTICLE 2 : L'intervenant prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Assurer la sécurité du cheminement des piétons sous l'échafaudage,
- Maintenir le domaine public et ses abords en bon état de propreté,
- Mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise LAGARDE & MEREGNANI s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise LAGARDE & MEREGNANI

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, 23 FEV. 2017

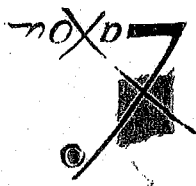
Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

24 FEV. 2017



Laurent GARCIA



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

N/Réf. : T 17.57
LG/DJ/SG

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **MERCREDI 15 MARS 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

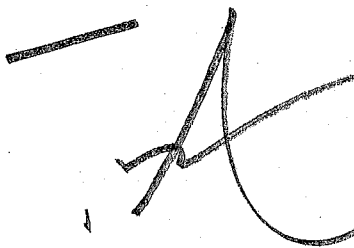
ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

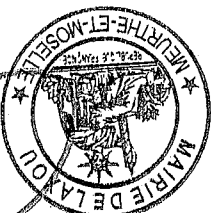
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Transports CONTIGNON
- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

24 FEV. 2017





Laurent GARCIA

27 FEV. 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

Renan à LAXOU,

SAINT-DIZIER Cedex, chargés d'effectuer une intervention au N° 34 rue Ernest Vu la demande présentée par les Transports CONTIGNON B.P. 166 - 52104

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

2211-1, L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L

LE MAIRE DE LAXOU

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise ISOLBAT, 7 Rue des 2 Bans, B.P. 67, 57185 VITRY SUR ORNE, chargée de procéder à la construction d'un immeuble de 32 logements au 37 Allée Neuve à Laxou.

Vu la demande portant sur la pose de prédalles au moyen d'une grue type "PPM"

Vu l'emprise de l'engin de levage sur la voie publique.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/56
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise ISOLBAT pour le LUNDI 06 MARS 2017.

ARTICLE 2 : Toute circulation de transit sera impossible et interdite. Les accès des riverains et à la crèche seront maintenus soit par la Rue Voltaire, soit par le Boulevard Emile Zola.

ARTICLE 3 : L'entreprise ISOLBAT se chargera de la pose de la signalisation réglementaire :

- "Rue Barrée" et "Déviation" à chaque extrémité de l'Allée Neuve
- "Déviation" aux carrefours des Rues Voltaire et Poincaré, et Boulevard Zola et Rue Poincaré.
- Affichage du présent arrêté aux 2 extrémités de l'Allée Neuve.

ARTICLE 4 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise ISOLBAT s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU.
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise ISOLBAT direction@isolbat.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain

FAIT A LAXOU, le 24 FEV. 2017

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



27 FEV. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder au changement d'un robinet vanne sur le réseau d'eau potable, sur le pont de la Goutte à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.55

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 27 FEVRIER 2017 au VENDREDI 10 MARS 2017.**

ARTICLE 2 : L'entreprise EUROVIA prendra toutes les dispositions pour garantir la circulation des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place d'une signalisation conforme,
- Neutralisation du couloir de circulation route du Stade depuis le carrefour du pont de la Goutte,
- Interdiction de tourner à gauche depuis le pont de la Goutte vers la route du Stade.
- Mise en place d'un alternat manuel ou par feux.

ARTICLE 3 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise EUROVIA

- MM JANSER - CAILLO
- **Secrétariat Général**
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

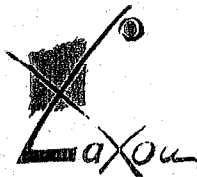
24 FEV. 2017

24 FEV. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RSTP, 1041 rue Maurice Bokanowski – Pôle industriel TOUL EUROPE, Secteur A, 54200 TOUL, chargée de procéder à la réparation de conduites bouchées, sur les voies suivantes :

- 64 boulevard Emile Zola,
- 86 B rue de la République,
- au niveau du 5 rue du Pressoir,

Travaux effectués pour le compte de la société ORANGE,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.54
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée entre le **LUNDI 27 FEVRIER 2017** et le **VENDREDI 17 MARS 2017**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les zones de chantier des voies précitées.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera dévié si nécessaire sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Entreprise RSTP

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

24 FEV. 2017



203

FAIT A LAXOU, 24 FEV. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'améliorer la sécurité des usagers empruntant la rue de l'Asnée à LAXOU.

N/Réf. : P 17.02
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du LUNDI 27 FEVRIER 2017, la vitesse des véhicules circulant rue de l'Asnée à LAXOU sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- Est Républicain

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- CODIS

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU, le 24 FEV. 2017

24 FEV. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la ville de LAXOU, chargés de procéder à l'élagage de platanes au N° 10 rue de la Moselotte à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.53
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention est fixée le **MERCREDI 08 MARS 2017**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 8 emplacements au niveau du 10 rue de la Moselotte, de 7 H 30 à 17 H 00.

ARTICLE 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques de la ville de LAXOU.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, 24 FEV. 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

24 FEV. 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Sabrina de BARROS, devant effectuer un déménagement au N° 6 rue Aristide Briand à LAXOU et un emménagement au N° 42 rue Paul Bert à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.58
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : Les interventions seront réalisées le **SAMEDI 04 MARS 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire aux interventions. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Sabrina de BARROS

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 FEV. 2017



27 FEV. 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **RSEN 26 Chemin de Verzelle 54700 JEZAINVILLE**, chargée de procéder à des travaux de suppression de branchement de gaz **Rue de la Mortagne à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte de GrDF,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/63

FC/SG

N°Accord Technique : 304 17 720036

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du JEUDI 2 MARS 2017 AU VENDREDI 10 MARS 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise RSEN prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé,
- Barriérage rigide de la fouille.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole du Grand Nancy.
- CTM
- Entreprise RSEN contact@rsen.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CODIS - CTA

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

27 FEV. 2017

Laurent GARCIA

27 FEV. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RSEN, 26 chemin de Verzelle 54700 JEZAINVILLE, chargée de procéder à la création d'un branchement de gaz pour une habitation sise au N° 63 boulevard Emile Zola à LAXOU,

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/60

N° Enregistrement Métropole GN : 304 16 682260

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **JEUDI 02 MARS 2017 jusqu'au VENDREDI 24 MARS 2017.**

ARTICLE 2 : L'entreprise RSEN prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Fouille effectuée sur le trottoir depuis le N° 63 boulevard Emile Zola jusqu'au N°63 rue du Colonel Moll,
- Interdiction de deux emplacements de stationnement devant le N° 63 boulevard Emile Zola,
- Réduction du couloir de circulation avec la création d'une chicane en balise K16 depuis le N° 63 boulevard Emile Zola jusqu'à l'entrée de la rue du Colonel Moll,
- Interdiction du stationnement depuis l'entrée de la rue du Colonel Moll jusqu'au N° 54, sur les deux côtés,
- Signalisation pour les piétons « prenez le trottoir d'en face »,
- **Attention particulière** : groupe scolaire à proximité avec passage d'enfants.
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise RSEN
- Mme PARENT HECKLER

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- **Secrétariat Général**
- M. DEMANGE

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

27 FEV. 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise PROXIMARK, 7 rue du Mouzon à LAXOU, chargée de procéder à des travaux de marquage au sol pour le cheminement piétonnier devant l'établissement SPEEDY sis 15 avenue de la Résistance et devant l'accès des entreprises, sises avenue de la Résistance à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

*N/Réf. : T 17/59
LG/DJ/SG*

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du JEUDI 02 MARS 2017 jusqu'au VENDREDI 17 MARS 2017.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise PROXIMARK prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Travaux à réaliser **HORS HEURES DE POINTE**,
- Aucune emprise des travaux sur le couloir de circulation,
- Déviation du cheminement piétonnier,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers.

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN – Service DR-DICT
- Entreprise PROXIMARK

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- **Secrétariat Général**

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 FEV. 2017

01 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **LORRAINE ENDUIT**, 60 Rue Raoul Cézard, 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, chargée d'effectuer des travaux dans une habitation au : 17 Rue de la Fontenelle à Laxou.

Vu la nécessité de poser un échafaudage en partie sur le domaine public,

Intervention effectuée pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient, d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/46

FC/SG 16/02

Enregistrement Métropole GN : SANS OBJET

Enregistrement Mairie : PC 054 304 16N 0012

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à l'entreprise **LORRAINE ENDUIT** à compter du 2 mars 2017 jusqu'au 10 mars 2017.

ARTICLE 2 : Propreté des lieux : A l'issue de la période de travaux, l'endroit sera restitué dans un état convenable de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise **LORRAINE ENDUIT** s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

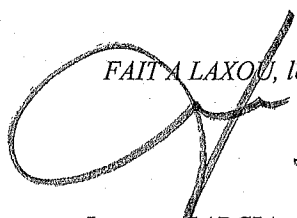
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise **LORRAINE ENDUIT** lorraine-enduit@live.fr

- MM JANSER - CAILLO

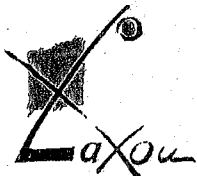
Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

02 MARS 2017



FAIT A LAXOU, le 01 MARS 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. François SCHERER, domicilié 4 rue Edouard Grosjean à LAXOU, pour l'intervention d'une toupe et d'une pompe à béton à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.62
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 08 AVRIL 2017.**

ARTICLE 2 : Stationnement ponctuel du véhicule de livraison sur le couloir de circulation.

ARTICLE 3 : Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 4 : Itinéraire de livraison : autorisation d'emprunter le pont de la Goutte.

ARTICLE 5 : Assistance aux usagers le temps de l'intervention.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- M. François SCHERER

- MM JANSER - CAILLO

- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

0 1 MARS 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

0 1 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Smahan EL BOUHASNI, domiciliée 10 rue de la Moselotte à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette adresse et un emménagement au N° 18 rue de la Moselotte à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.61
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 03 MARS 2017.**

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme EL BOUHASNI Smahan

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

0 1 MARS 2017

0 1 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Monsieur Romain FIDRY**, domicilié au N° 22 avenue Paul Déroulède à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.20

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 25 MARS 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention, soit trois emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Romain FIDRY

- MM JANSER - CAILLO
- Secrétariat Général
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

02 MARS 2017

FAIT A LAXOU,

02 MARS 2017



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Caroline PECHIODAT, domiciliée 10 rue Bel Air à LAXOU, pour le positionnement d'une benne devant cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.64

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le VENDREDI 10 MARS 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Caroline PECHIODAT

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

02 MARS 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

02 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande conjointe présentée par les entreprises : EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder au renouvellement de vannes et poteau incendie : Rue Heubach à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/66

FC/SG 3/3

Enregistrement Métropole GN : N° 304 17 714608

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du LUNDI 6 MARS AU VENDREDI 10 MARS 2017.*

ARTICLE 2 : *Circulation : Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.*

ARTICLE 3 : *Signalisation : Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.*

ARTICLE 4 : *La signalisation temporaire, le balisage et les panneaux de déviation seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera quotidiennement de leur bon état.*

ARTICLE 5 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

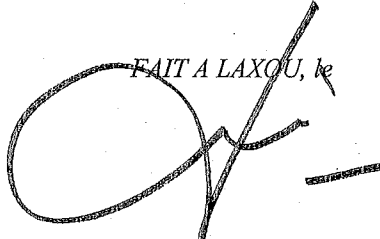
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

06 MARS 2017



FAIT A LAXOU, le

Laurent GARCIA

03 MARS 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder à la création d'un branchement d'eau potable et d'assainissement : **37 Allée Neuve à Laxou**.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/69

FC/SG 6/3

Enregistrement Métropole GN : N° 304 17 714608

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée entre le **lundi 13 mars 2017** et le **vendredi 24 mars 2017**.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, la rue sera barrée le temps de l'intervention. Si, toutefois, l'entreprise n'en a pas l'utilité, un alternat de circulation (manuel ou par feux) sera mis en place.

ARTICLE 3 : Le démarrage du chantier se fera **impérativement après 9h du matin**.

ARTICLE 4 : **Circulation piétonne :** Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 5 : **Signalisation :** Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

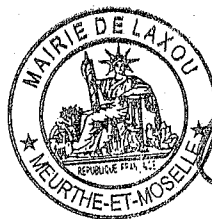
ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



FAIT A LAXOU, le

09 MARS 2017

Laurent GARCIA

09 MARS 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise ADELEC, 73 Bis Grand Rue, 88630 COUSSEY, chargée de procéder à la dépose de réseaux aériens, 15 Rue Aristide Briand à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/73

FC/SG 8/3

Enregistrement DT-DICT : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée entre le lundi 13 mars 2017 et le vendredi 17 mars 2017.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise ADELEC est autorisée à réserver le stationnement nécessaire pour le positionnement d'une nacelle à hauteur des numéros 15 et 17 de la rue.*

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

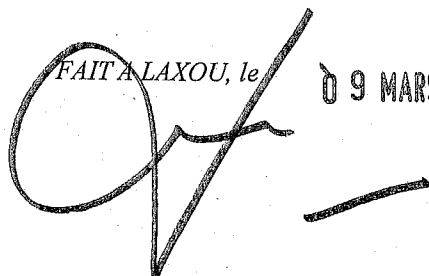
- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole Grand Nancy – Service DT-DICT
- Entreprise ADELEC nl.adelec@yahoo.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

09 MARS 2017



FAIT A LAXOU, le **09 MARS 2017**

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCAL, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES, chargée de procéder à des réfections d'asphalte sur trottoir : 11 Avenue du Rhin et 32 à 48 Avenue Paul Déroulède à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/68

FC/SG

Enregistrement MGN : N° 304 17 722597

ARRETE

ARTICLE 1 : *La période de travaux est fixée du LUNDI 13 MARS 2017 au VENDREDI 24 MARS 2017.*

ARTICLE 2 : *L'entreprise SCAL prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :*

- Occupation ponctuelle de chaussée.
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme.
- Mise en place d'un alternat si nécessaire.
- Dévoisement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Entreprise SCAL josselin.kneppert@eurovia.com

- MM JANSER - CAILLO

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

09 MARS 2017



FAIT A LAXOU le

09 MARS 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la loi N° 2012-1361 du 6 décembre 2012 qui décrète une Journée Nationale en hommage aux morts en Algérie, en Tunisie et au Maroc, qui se déroulera au Monument aux Morts, Square du Souvenir Français à LAXOU, le :

DIMANCHE 19 MARS 2017 à 9 H 00

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement cette manifestation et la sécurité des participants,

N/Réf. : T 17.72

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le DIMANCHE 19 MARS 2017, de 7 H 30 à 10 H 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route, sur quatre places situées devant le Monument aux Morts, Square du Souvenir Français à LAXOU.*

ARTICLE 2 : *Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques Municipaux.*

ARTICLE 3 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 4 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Est Républicain
- Secrétariat Général

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- Mme CARPENTIER

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

FAIT A LAXOU,

09 MARS 2017

09 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. et Mme Didier COLLOVALD, domiciliés 56 rue de Maréville – Bâtiment A à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse et un emménagement au N° 1 rue du Cénacle à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.74
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 1^{er} AVRIL 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. et Mme Didier COLLOVALD

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

1 0 MARS 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

1 0 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par : **SCI CEP 160 d'Arbois, représentée par Monsieur et Madame NEU, 27 Allée des Berdaines, 54520 Laxou, chargée d'effectuer des travaux dans une habitation au : 160 rue du Petit Arbois à Laxou.**

Vu la nécessité de neutraliser une partie du trottoir et 2 places de stationnement,

Considérant qu'il convient, d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/67

FC/SG 6/3

Enregistrement Métropole GN : SANS OBJET

Enregistrement Mairie : PC 054 304 16N 0008

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à la SCI CEP 160 d'Arbois à compter du 20 mars 2017 jusqu'au 30 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons sera dévié depuis les passages piétons existants au moyen d'une signalisation réglementaire et homologuée.

ARTICLE 3 : Propreté des lieux : A l'issue de la période de travaux, l'endroit sera restitué dans un état convenable de propreté.

ARTICLE 4 : A l'échéance de l'autorisation, l'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- SCI CEP 160 d'Arbois

- MM JANSER - CAILLO

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



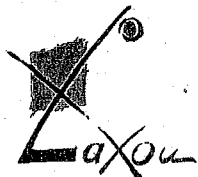
FAIT A LAXOU, le

Laurent GARCIA

10 MARS 2017

10 MARS 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande conjointe présentée par les entreprises : **EUROVIA, Impasse Clément ADER, B.P. 40109, 54714 LUDRES**, chargée de procéder au renouvellement de vanne et poteau incendie : **Rue Heubach à Laxou**.

Vu la nécessité de prolonger la période d'autorisation.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/76

FC/SG 10/3

Enregistrement Métropole GN : N° 304 17 714608

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté T 17/66 initialement pris

ARTICLE 2 : La période de travaux est fixée du **VENDREDI 10 MARS 2017 AU VENDREDI 17 MARS 2017**.

ARTICLE 3 : **Circulation :** Maintien d'un cheminement piétonnier sécurisé ou déviation de celui-ci.

ARTICLE 4 : **Signalisation :** Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : **Sécurité :** L'intervenant prendra toutes les mesures nécessaires pour rendre le périmètre de la fouille inaccessible

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire, le balisage et le barriérage seront à la charge de l'intervenant qui s'assurera quotidiennement de leur bon état.

ARTICLE 7 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- Métropole GN – Service DT-DICT
- CODIS
- Entreprise EUROVIA stephanie.masson@eurovia.com

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

10 MARS 2017



FAIT A LAXOU, le

10 MARS 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **RAJZWING**, 12 Rue de la Douane, 54000 NANCY, chargée de procéder au dégazage de citernes fioul et essence, 45 Avenue de la Libération à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/75

FC/SG 9/3

Enregistrement DT-DICT : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du mercredi 15 mars 2017 au jeudi 16 mars 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise RAJZWING est autorisée à réserver le stationnement nécessaire pour le positionnement du véhicule d'intervention ainsi que l'établissement d'un périmètre de sécurité.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant cette interdiction seront prêtés par le centre technique municipal de Laxou et mis en place par l'intervenant.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- RAJZWING SARL yveline-rajzwing@orange.fr

- MM JANSER - CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, le 10 MARS 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



Laurent GARCIA

10 MARS 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise TERRAKACTION, 7-11 Rue Saint Lambert, 54000 NANCY, chargée de procéder à la pose d'une benne au 52 Rue Ernest Albert à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17-79

FC/SG 13/03

ARRETE

ARTICLE 1 : *La présente autorisation est accordée du jeudi 16 mars 2017 au jeudi 23 mars 2017.*

ARTICLE 2 : *Un cheminement piétonnier d'une largeur minimale de 0.90 m devra être préservé.*

ARTICLE 3 : *La pose de madriers de protections sous la benne est impérative. Cette dernière ne devra en aucun cas empiéter sur la voie de circulation. L'intervenant devra garantir l'intégrité et la propreté du domaine public. La benne devra être impérativement balisée.*

ARTICLE 4 : *A l'échéance de l'autorisation, l'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé calculée suivant la nature et la durée de celle-ci.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CTM
- Entreprise TERRAKACTION terrakaction@hotmail.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 MARS 2017



FAIT A LAXOU le

13 MARS 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Kelly ZACHARIE, domiciliée au N° 10 rue Jules Ferry à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.78

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 15 AVRIL 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.***

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Kelly ZACHARIE

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

13 MARS 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Déménagements J. GRAND'EURY 54160 PULLIGNY, chargés de procéder à un déménagement au N° 21 rue Mi les Vignes à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.77

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **LUNDI 03 AVRIL 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Déménagement J. GRAND'EURY

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

13 MARS 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

13 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
Mail : contact@laxou.fr

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2125-1,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu le constat de la police municipale de Laxou établi le 16 mars 2017 sur réquisition des services techniques le même-jour,

Vu la demande présentée par l'entreprise PRO FACADE, 7 Rue des Nonnetiers, 57070 METZ, chargée de procéder au ravalement d'une façade au 43 Avenue de la Libération à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, et la nécessité de régulariser la situation au regard de l'utilisation du domaine public.

N/Réf. : T 17/85
FC/SG 17/3

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée du lundi 20 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise PRO FACADE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection,
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté,
- Maintien du cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : Réserve de stationnement et stockage de matériaux autorisés sur emplacements matérialisés.

ARTICLE 4 : L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé. Le montant sera calculé depuis la date d'occupation constatée, soit à partir du 16 mars 2017.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CTM
- SARL PRO FACADE pro.facade@orange.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

17 MARS 2017



FAIT A LAXOU, le 17 MARS 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SESMAT MENUISERIE, ZAC Communautaire, Route de Jeandelaincourt, 54610 NONMENY**, chargée de procéder à la livraison de menuiseries au 37 Allée Neuve à Laxou.

Vu la nécessité d'occuper la voie publique.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/84

FC/SG 17/03

Enregistrement Métropole GN : Sans objet

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de livraison est fixée du mardi 21 mars 2017 au jeudi 23 mars 2017.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à occuper le domaine public, mais devra garantir une continuité de circulation routière et piétonne.

ARTICLE 3 : L'intervenant se chargera de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire réglementaire.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- SESMAT Menuiserie stephane.sesmat@gmail.com

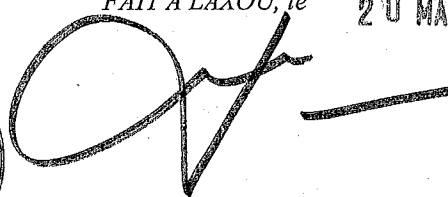
- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

20 MARS 2017



FAIT A LAXOU, le 20 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Lisa HUMBERJEAN, domiciliée 21 rue Aristide Briand à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

*N/Réf. : T 17.83
LG/DJ/SG*

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 1^{er} AVRIL 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Lisa HUMBERJEAN

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU, 20 MARS 2017

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.*

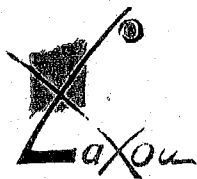
Affiché à la porte de la Mairie le :

20 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Mme Delphine BIANCALANI, domiciliée 33 allée de Ronsevaux 54500 VANDOEUVRE, devant effectuer un emménagement au 29 rue Edouard Grosjean à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.82

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **SAMEDI 22 AVRIL 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Mme Delphine BIANCALANI

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

20 MARS 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le :

20 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande de l'association « LAXOU ÇA ROULE » - 13 rue Jules Ferry, représentée par son Président, M. Jean STEINMETZ, d'organiser la 22ème randonnée VTT route et pédestre « Par Monts et Jardins »,

DIMANCHE 26 MARS 2017

Vu l'espace nécessaire à l'installation logistique pour le départ et l'arrivée de cette manifestation,

Vu les mesures de sécurité à prendre dans le cadre du plan antiterrorisme,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants,

N/Réf. : T 17/71

FC/SG 6/3

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT : *Suivant les préconisations de la préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barriérage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

Le DIMANCHE 26 MARS 2017 de 7 H 00 à 15 H 00, la RUE DE LA TOULOUSE sera fermée à la circulation routière dans la section de voie comprise entre la rue des Affouages et l'entrée du parcours sportif côté Sapinière. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route, rue de la Toulouse, dans cette même portion de voie ainsi que sur 20 emplacements matérialisés sur le parking bas du Complexe Sportif de la Sapinière Gaston LOZZIA. Les mêmes dispositions seront prises : RUE DES FORESTIERS, section de voie comprise entre le parking et l'entrée du parcours sportif côté Sapinière

ARTICLE 2 : ITINERAIRES DES CIRCUITS

*** LES CIRCUITS VELO ROUTE 50 KM et 70 KM emprunteront les rues suivantes :**

DEPART à l'angle de la rue de la Toulouse et de la rue des Affouages, le rond point de la Sapinière, la rue de la Sapinière, traversée de l'avenue de la Résistance, rue de la Sarre, rue de la Saône, rue de la Meuse vers la rue de la Chiers à Maxéville.

RETOUR rue de la Chiers, à gauche rue de la Meuse, rue de la Saône, à gauche aux feux rue de la Vezouze, à gauche aux feux avenue de la Résistance, à droite avenue de Boufflers, à droite aux feux rue de la Croix St Claude, franchir le pont, à gauche rue de la Toulouse. Arrivée.

*** LES CIRCUITS VTT - 7 KM - 15 KM - 25 KM et 40 KM**

DEPART depuis la rue de la Toulouse, des Forestiers, entrée dans la forêt domaniale de Hayé.

RETOUR depuis la sortie de la forêt par la rue des Forestiers, rue de la Toulouse, entrée dans l'enceinte du Complexe Sportif de la Sapinière Gaston LOZZIA.

ARTICLE 3 : Les participants respecteront les règles du code de la route sur l'itinéraire, concernant la circulation par :

- Le respect des feux et des priorités.
- Une signalisation spécifique « mise en place de panneaux » à positionner sur le parcours pour informer les usagers de la présence de cyclistes sur l'itinéraire, à poser par l'organisateur.

- Barrières prêtées par Centre Technique Municipal et mises en place par les organisateurs.
- Un membre de l'organisation veillera à la sécurité des participants à chaque carrefour : Chemin de la Goutte/route du Stade, rue de la Toulouse/route du Stade et rue des Affouages/rue de la Toulouse, ainsi que pour l'accès au Complexe Sportif de la Sapinière Gaston LOZZIA.

ARTICLE 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. Jean STEINMETZ - Association « LAXOU ÇA ROULE »
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- Mme GIRARD
- O.N.F.

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- Centre Technique Municipal
- CODIS -
- M. BOURET

FAIT A LAXOU, 20 MARS 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

21 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

*Vu la demande de l'Association "Provinces en Fête", représentée par sa Présidente, Mme Séverine BOUZAR ESSAIDI, domiciliée immeuble Savoie - entrée N° 9 "Les Provinces", Avenue de l'Europe à LAXOU, organisatrice d'une braderie/vidé grenier, avenue de l'Europe, le **DIMANCHE 16 AVRIL 2017**, dans la section de voie comprise entre la rue Auguste Desch et l'entrée N° 7 de l'immeuble Bourgogne à LAXOU,*

Vu les mesures de sécurité à prendre dans le cadre du plan antiterrorisme,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants,

N/Réf. : T 17/70

FC/SG 6/3

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION : *Suivant les préconisations de la préfecture de Meurthe et Moselle, aucun véhicule autre que ceux des services de police ou d'incendie et de secours n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre de la manifestation. A cet effet, un dispositif composé d'un barrièrage fixe ainsi qu'un véhicule de blocage sera positionné à hauteur de tous les accès routiers menant au dit périmètre.*

Le DIMANCHE 16 AVRIL 2017 de 5 H 30 à 20 H 00 :

** La circulation sera interdite, avenue de l'Europe à LAXOU, dans la section de voie comprise depuis la rue Auguste Desch jusqu'au droit du parking - entrée N° 7, immeuble Bourgogne « Les Provinces » à LAXOU.*

** Un itinéraire de déviation pour rejoindre la rue Heubach par la contre-allée de l'Europe sera mis en place.*

** La circulation des bus de transports en commun sera déviée, lignes 3 et 10, le **DIMANCHE 16 AVRIL 2017 de 5 H 00 à fin de service** par le boulevard de Hardeval et le boulevard des Aiguillettes, pour la ligne 3 Terminus Rond Point de Maréville.*

Les usagers seront informés par affichage, apposé par VEOLIA-TRANSDEV à chaque arrêt reporté.

Accès à l'immeuble SAVOIE :

Afin de garantir l'accessibilité aux véhicules d'incendie et de secours à l'immeuble, un accès permanent sera maintenu durant la braderie de 7 h 00 à 20 H 00, depuis la bande cyclable Avenue de l'Europe, en liaison avec la Rue Robert Schumann, jusqu'à la voie de desserte de l'immeuble. Un barrièrage de sécurité délimitera cet accès, mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le DIMANCHE 16 AVRIL 2017 de 5 H 30 à 21 H 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au regard de l'article R 417-10 du code de la route :

- Avenue de l'Europe sur 15 emplacements, coté droit descendant Avenue de l'Europe, en aval de la voie d'accès au bâtiment Savoie.

- sur le trottoir et en linéaire de la voie de desserte des immeubles Lorraine et Champagne.

Du SAMEDI 15 AVRIL 2017 à 20 H 00 au DIMANCHE 16 AVRIL 2017 à 21 H 00, le stationnement sera interdit :

- *sur la Place Louis Colin.*
- *sur la totalité du parking adjacent à la Place Louis Colin avec la pose de barrières pour neutraliser l'accès par la Rue Victor Hugo.*

ARTICLE 3 : *L'association "Provinces en Fête" prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants et des visiteurs suivant les prescriptions et mettre en place le matériel.*

- *Mise en place et maintenance de la signalisation mise à disposition par le Centre Technique Municipal.*
- *Faire respecter les interdictions de circuler et de stationner, afin de garantir la fluidité de la circulation.*
- *Assurer en permanence l'accessibilité pour les véhicules d'incendie et de secours à l'immeuble Savoie, depuis la Rue Robert Schumann.*
- *Déconsignation du réseau électrifié TROLLEY surplombant l'Avenue de l'Europe, à solliciter auprès de VEOLIA-TRANSDEV.*
- *Assurer le nettoyage et le regroupement des emballages, cartons et détritux, avant la réouverture de la voie de circulation.*
- *Regroupement du mobilier de barrière, de signalisation et de déviation.*

ARTICLE 4 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique Municipal.*

ARTICLE 5 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 6 : *Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- *M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU*
- *M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.*
- *M. Le Président de la Métropole du Grand Nancy.*
- *CODIS*
- *Madame BOUGUERIOUNE - Adjointe au Maire*
- *Mme BOUZAR-ESSAIDI Séverine.*

- *MM JANSER - CAILLO*
- *Est Républicain*
- *Centre Technique Municipal*
- *Véolia-transdev*

FAIT A LAXOU, le

20 MARS 2017

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.*

Affiché à la porte de la Mairie le :

21 MARS 2017



VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **TOITURE PLOMBERIE NANCEIENNE**, 5 rue Collot 54110 DOMBASLE, chargée de procéder à des travaux de couverture sur la toiture d'une habitation sise au N° 63 avenue de la Libération à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/89

Enregistrement DP 054 304 16 00 17

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du **LUNDI 27 MARS 2017** au **MARDI 18 AVRIL 2017**.

ARTICLE 2 : L'entreprise Toiture Plomberie Nancéienne prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation d'un emplacement pour le stationnement du véhicule de chantier,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Positionnement de l'échafaudage avec sécurisation du cheminement piétonnier,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise Toiture Plomberie Nancéienne s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise Toiture Plomberie Nancéienne

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

24 MARS 2017



235

23 MARS 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Les Déménageurs Bretons, 190 rue Louis Lumière 54230 NEUVES MAISONS, chargés de procéder à une intervention au 84 rue Raymond Poincaré à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.87
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le VENDREDI 28 AVRIL 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- Les Déménageurs Bretons

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

23 MARS 2017

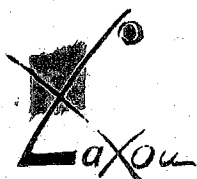
Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

23 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes; des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande de M. Daniel BITSCH, domicilié 67 avenue de la Libération à LAXOU, devant recevoir une livraison de béton à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.90
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée entre le **JEUDI 27 AVRIL 2017** et le **VENDREDI 05 MAI 2017**.

ARTICLE 2 : Stationnements ponctuels du véhicule intervenant mi chaussée mi trottoir devant le N° 67 avenue de la Libération à LAXOU.

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Daniel BITSCH

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

27 MARS 2017

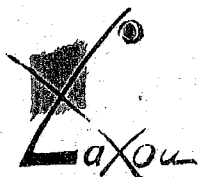
FAIT A LAXOU,

27 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par IDEA CONSTRUCTION, 70 Avenue des Tilleuls, 57190 Florange, chargée d'utiliser une grue à tour, dans le cadre d'un chantier de construction d'immeuble de bureaux : Avenue de la Résistance à Laxou,

Vu les rapports favorables établis après expertises (M1, M2 et M3) par le Bureau de contrôle VERITAS, 5 Rue Pablo Picasso, CS 20111, 57365 ENNERY.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17/93
FC/SG 27/03

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation d'exploitation de la grue est valable à compter du **MERCREDI 29 MARS 2017** jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : L'intervenant devra se conformer aux prescriptions édictées dans le rapport M3.

ARTICLE 3 : Le survol du domaine public flèche en charge est interdit.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- IDEA CONSTRUCTION mav@ideaconstruction.fr

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

FAIT A LAXOU,

27 MARS 2017

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

28 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la ville de LAXOU, chargés de procéder à l'élagage de platanes rue de la Moselotte et sur le parking rue de la Saône à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : 17.92
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention est fixée le VENDREDI 31 MARS 2017.*

ARTICLE 2 : *Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention rue de la Moselotte et sur le parking rue de la Saône :*
de 7 H 30 à 17 H 00.

ARTICLE 3 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les Services Techniques de la ville de LAXOU.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoicable.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

28 MARS 2017

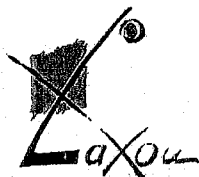


FAIT A LAXOU,

27 MARS 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **M. Louis MARTIN**, domicilié 31 rue du Sergent Blandan à NANCY, devant effectuer un emménagement au N° 33 rue du Colonel Moll à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.95
LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le **VENDREDI 31 MARS 2017**.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -

ARTICLE 3 : L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention **est obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

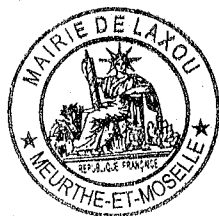
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Louis MARTIN

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

30 MARS 2017



FAIT A LAXOU,

29 MARS 2017

Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la nécessité de réglementer le sens de circulation pour les sorties des sites commerciaux ou autres, sur l'avenue de la Résistance à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

N/Réf. : P 17.03
LG/DJ/SG

Le présent arrêté modifie l'arrêté N° P 17.01 du 03 janvier 2017,
portant sur la réorganisation du stationnement avenue de la Résistance.

ARRETE

ARTICLE 1 : *A compter du LUNDI 03 AVRIL 2017, les tourne-à-gauche seront interdits à la sortie des sites commerciaux ou autres sur l'avenue de la Résistance à LAXOU. Le débouché des véhicules sur le domaine public se fera uniquement dans le sens de circulation sur cette même voie.*

ARTICLE 2 : *Des panneaux « STOP » seront mis en place à la sortie des sites commerciaux ou autres au débouché sur le domaine public sur l'avenue de la Résistance à LAXOU.*

ARTICLE 3 : *Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par la Métropole du Grand Nancy.*

ARTICLE 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 5 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. VAUTRIN
- Métropole du Grand Nancy.

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal
- Est Républicain

Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :

30 MARS 2017



FAIT A LAXOU,

29 MARS 2017

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par M. Arnaud VETZEL, domicilié 56 rue de Maréville, bâtiment A à LAXOU, devant effectuer un déménagement à cette même adresse,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

N/Réf. : T 17.94

LG/DJ/SG

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'intervention sera réalisée le SAMEDI 15 AVRIL 2017.*

ARTICLE 2 : *L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant l'intervention, avec constat effectué par la Police Municipale - 06 24 90 03 38 -*

ARTICLE 3 : *L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.*

ARTICLE 4 : *Cet arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.*

ARTICLE 5 : *L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.*

ARTICLE 6 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.*

ARTICLE 7 : *La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :*

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. Arnaud VETZEL

- MM JANSER - CAILLO
- Centre Technique Municipal

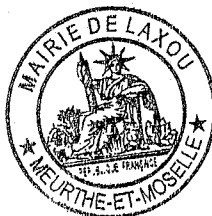
FAIT A LAXOU,

30 MARS 2017

*Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.*

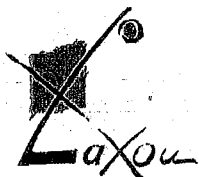
Affiché à la porte de la Mairie le :

29 MARS 2017



Laurent GARCIA

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66

LE MAIRE DE LAXOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n°s 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les modalités d'occupation du domaine public pour un usager privé,

Vu la demande présentée par l'entreprise P.A.P. - 2 bis rue de Maréville à LAXOU, chargée de procéder au ravalement de la façade d'une habitation sise au N° 54 rue du Colonel Moll à LAXOU,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers,

N/Réf. : T 17/97

ARRETE

ARTICLE 1 : La période de travaux est fixée du LUNDI 24 AVRIL 2017 au LUNDI 15 MAI 2017.

ARTICLE 2 : L'entreprise P.A.P. prendra toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Positionnement de l'échafaudage avec sécurisation du cheminement piétonnier,
- Mise en place d'une signalisation conforme pour les usagers,
- Maintenir le domaine public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : A l'échéance de l'autorisation, l'entreprise P.A.P. s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public calculée sur la nature et la durée de la dite occupation et des frais fixes de dossier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU.
- CUGN - Service DR-DICT
- Entreprise P.A.P.

- MM JANSER - CAILLO
- Est Républicain
- CTM
- Secrétariat Général

FAIT A LAXOU, le

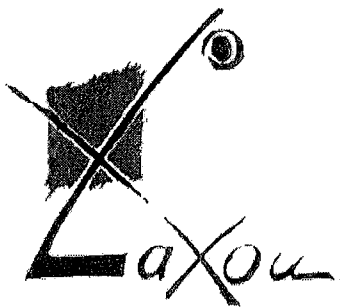
Le Maire de LAXOU,
Certifie le caractère exécutoire du
Présent arrêté.
Affiché à la porte de la Mairie le :



30 MARS 2017

30 MARS 2017

Laurent GARCIA



CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur PIETERS Francis domicilié 158 rue du Petit Arbois 54520 Laxou mandataire de Monsieur GROH ROGER tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **28 mars 2015** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur GROH ROGER, accordée le 28 mars 1985 prenant effet le **28 mars 2015** et expirant le **28 mars 2030**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 1/2017 du 13 janvier 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

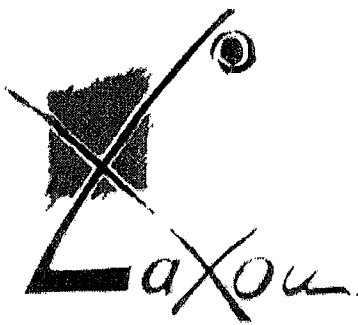
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 75,00 Euros
Total : 75,00 Euros



Fait à Laxou,
le 13 janvier 2017,

Le Maire,



CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur BRULIN Pascal domicilié 12, rue du Grand Parc, 54520 Laxou
et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière paysager de la Tarrère** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 15 ans à compter du **26/01/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **26/01/2017** et jusqu'au **26/01/2032**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 900,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 2/2017 du 26/01/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

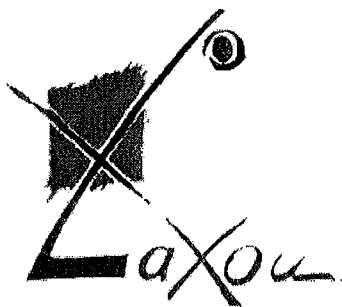
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 900,00 Euros
Total : 900,00 Euros



Fait à Laxou,
le 03 février 2017

Le Maire,



Cimetière du Village
Allée : AG - Empl : 1676
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Monsieur DUFOUR RENE
tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin
d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **06 septembre 2019** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur DUFOUR RENE, accordée le 06 septembre 1974 prenant effet le **06 septembre 2019** et expirant le **06 septembre 2034**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 03/2017 du 17 février 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

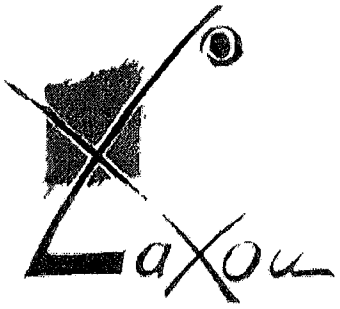
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 75,00 Euros
Total : 75,00 Euros



Fait à Laxou,
le 17 février 2017

Le Maire,



Cimetière du Village
Allée : M - Empl : 1166
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame MAAYOUFI DJENANE Louisa domiciliée 5 allée Jean Jaurès 54510 Tomblaine mandataire de Monsieur MAAYOUFI Saad tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **15 février 2007** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur MAAYOUFI Saad, accordée le 15 février 1977 prenant effet le **15 février 2007** et expirant le **15 février 2037**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 04/2017 du 28 février 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

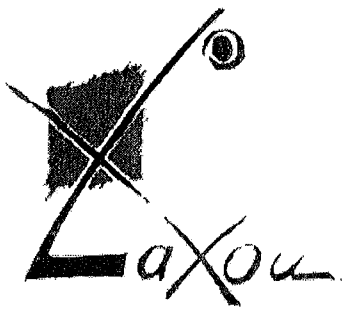
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 06 mars 2017

Le Maire,



Cimetière du Village
Allée : L - Empl : 280
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame UNTEREINER Liliane domiciliée 33 rue du Breuil 54180 Heillecourt mandataire de Madame ROLLAND CATHERINE tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **09 février 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame ROLLAND CATHERINE, accordée le 08 février 1957 prenant effet le **09 février 2017** et expirant le **09 février 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 5/2017 du 09 mars 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

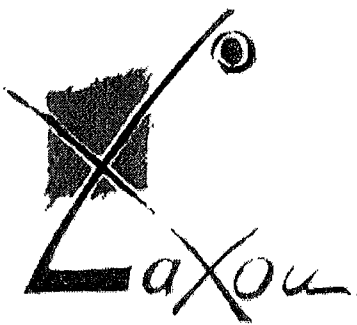
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 10 mars 2017

Le Maire,



Cimetière du Village
Allée : H - Empl : 143
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame MARANDE Andrée, Lucie née BASTIEN domiciliée 10, allée des Chênes, Bois le Duc, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession de 30 ans à compter du **17/03/2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **17/03/2017** et jusqu'au **17/03/2047**)

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 06/2017 du 17/03/2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

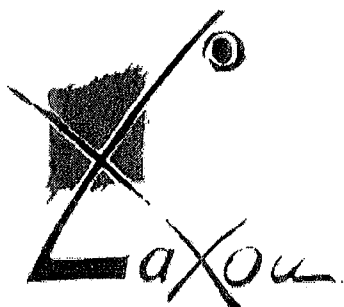
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 17 mars 2017

Le Maire,



CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame ROHR Marie-Thérèse née CLAUDE domiciliée 20 rue du Colonel Moll 54520 Laxou tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **15 ans** à compter du **10 novembre 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame ROHR Marie-Thérèse, accordée le 10 novembre 1987 prenant effet le **10 novembre 2017** et expirant le **10 novembre 2032**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 75,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 07/2017 du 24 mars 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

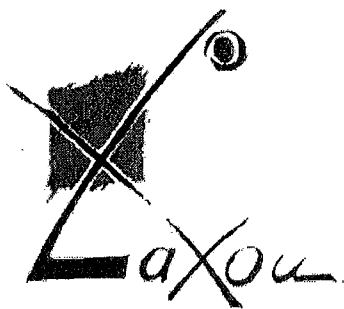
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 75,00 Euros
Total : 75,00 Euros



Fait à Laxou,
le 24 mars 2017

Le Maire,



Cimetière du Village
Allée : I - Empl : 418
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame GRANDJEAN Paulette domiciliée 19 boulevard du Docteur Cattenoz 54600 Villers-lès-Nancy mandataire de Monsieur BAIN CHARLES

tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des membres de sa famille

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **24 octobre 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur BAIN CHARLES, accordée le 24 octobre 1957 prenant effet le **24 octobre 2017** et expirant le **24 octobre 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 08/2017 du 27 mars 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

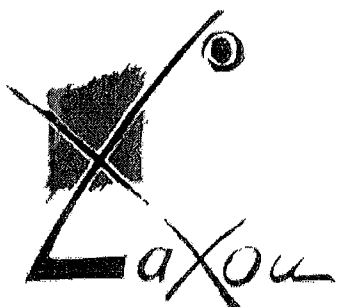
Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros



Fait à Laxou,
le 27 mars 2017

Le Maire,



Cimetière du Village
Allée : AL - Empl : 1885
N° de titre :

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Laxou,

Vu la demande présentée par Madame LASCH Corinne domiciliée 4 rue Saint Rémy 54170 Mont-l'Etroit mandataire de Madame CHOLEZ MARIE THERESE née SCHNEIDER

tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal même durée afin d'y conserver la sépulture des personnes désignées ci-après, à savoir :

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière du Village** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée une concession de **30 ans** à compter du **30 mars 2017** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame CHOLEZ MARIE THERESE, accordée le 30 mars 1987 prenant effet le **30 mars 2017** et expirant le **30 mars 2047**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 140,00 Euros qui a été versée dans la caisse de la régie municipale suivant quittance n° 9/2017 du 30 mars 2017.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal.

Montant : 140,00 Euros
Total : 140,00 Euros

Fait à Laxou,
le 30 mars 2017

Le Maire,



TABLE THÉMATIQUE DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 9 mars 2017

N°	OBJET	PAGE
Finances :		
1	Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)	P.9
Police Municipale :		
2	Convention communale de coordination de la Police Municipale de la ville et des forces de sécurité de l'Etat	P.11
Ressources Humaines :		
3	Recrutement d'un chef de service de police municipale	P.13
4	Recrutement d'un chef de projet NPNRU	P.15
Education :		
5	Mise à disposition de personnel communal à l'école élémentaire Louis PERGAUD pour la mise en œuvre d'activités sportives	P.17
Sport Jeunesse et Vie Associative :		
6	Relocalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la ville à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.19
7	Modification du règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	P.21
Cohésion Sociale :		
8	Cotisation assurance Grand Nancy Défi'b	P.23
9	Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'association « Si l'on se parlait »	P.25
Affaires Juridiques :		
10	Demande de protection fonctionnelle : affaire Noel JEANJACQUES et Alexandre RUSE	P.27
11	Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	P.29
COMMUNICATION		
	1) METROPOLE : Séances du conseil métropolitain du 13 janvier 2017, 10 février 2017	

Conseil Municipal du 30 mars 2017

N°	OBJET	PAGE
Administration Générale :		
1	Création de la commission municipale spécialisée n°13 – « Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine » (NPNRU)	P.32
2	Modification de la composition des commissions municipales spécialisées	P.34
Finances :		
3	Reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2016	P.38
4	Vote du budget primitif 2017	P.40
5	Vote des taux d'imposition 2017	P.42
6	Imputation en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC	P.45
7	Demande de subventions pour le projet d'aménagement d'une structure multi-accueil	P.47
8	Demande de subventions pour la mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire Emile Zola	P.49
9	Demande de subventions pour le renouvellement de gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale	P.51
10	Demande de subventions pour la mise aux normes d'accessibilité du monument de la résistance	P.53
11	Constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché public de préparation et livraison de repas	P.55
12	Constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché public de fournitures de bureau	P.57
Ressources Humaines :		
13	Mise à jour du tableau des effectifs	P.59
14	Ratios d'avancement de grade pour l'année 2017	P.64
15	Formation des élus – orientations pour l'année 2017	P.67
16	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au comité social du personnel	P.69

Sport Jeunesse et Vie Associative :		
17	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère sportif	P.71
18	Attribution de subvention annuelle de fonctionnement à une association en lien avec la jeunesse	P.73
Cohésion Sociale :		
19	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur de la santé et de la lutte contre le handicap	P.75
20	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants	P.77
21	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur des personnes âgées	P.79
22	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère social	P.81
Secrétariat Général :		
23	Attribution de subventions de fonctionnement	P.83
Culture :		
24	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère culturel	P.85
25	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du Comité de Jumelage de Laxou (ACJL)	P.87
26	Relations entre la Ville de Laxou et l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM). Actualisation de la convention financière	P.89
Réseau Social :		
27	Adhésion à l'association INNOOO LCE9	P.91
Urbanisme - Environnement :		
28	Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle (CAUE)	P.93
29	Dénomination des voies	P.95

DÉCISIONS

Prêt de matériel :

04.01.17	15 tables, chaises et matériel de sonorisation – soirée orientale, samedi 07 janvier 2017, Espace Europe	P.98
19.01.17	10 tables, 20 bancs – tournoi de Petits Ducs et Duchesses, du jeudi 26 janvier au dimanche 29 janvier 2017	P.100
26.01.17	4 stands, 15 tables, 30 bancs, vélum en cas de pluie et 1 branchement électrique – animation aux pieds des immeubles, vendredi 21 avril 2017.	P.101
06.02.17	8 tables, 4 bancs – divers, samedi 18 et dimanche 19 février 2017, salle Pierre Jullière à Laxou.	P.103
06.02.17	30 tables, 60 chaises (dans la limite du stock disponible, en remplacement des bancs seront attribués) – vide grenier, dimanche 12 mars 2017, gymnase Victor Hugo	P.104
06.02.17	60 grilles caddies, 50 bancs – journée citoyenne, jeudi 16 mars, au Lycée Emmanuel Héré à Laxou	P.105
08.02.17	Matériel de sonorisation, 1 vidéo projecteur et écran – assemblée générale, jeudi 02 mars 2017, salle André Monta à Laxou.	P.109
08.02.17	1 écran, 15 tables, 30 bancs, 1 sono et 3 micros sans fil – loto, samedi 25 mars 2017.	P.110
08.02.17	2 micros, 1 sono et chaises – soirée Année 80's, samedi 11 mars 2017, salle Colin à Laxou.	P.111
09.02.17	10 tables, 40 bancs – rencontre gymnique, dimanche 12 mars 2017 et dimanche 11 juin 2017, gymnase Rimbach à Nancy	P.112
02.03.17	20 grilles caddies – portes ouvertes, samedi 04 mars 2017, au lycée professionnel Paul Louis Cyfflé	P.117
02.03.17	Technique son et lumière – samedi 04 et dimanche 05 mars 2017, salle Louis Colin à Laxou	P.118
02.03.17	Matériel de sonorisation – assemblée générale, samedi 04 mars 2017, salle Monta à Laxou	P.119
02.03.17	60 grilles caddies – portes ouvertes, samedi 04 mars 2017, au lycée Emmanuel Héré à Laxou	P.120
02.03.17	60 grilles caddies – journée « portes ouvertes », samedi 01 ^{er} avril 2017	P.121
02.03.17	1 vélum – manifestation, lundi 13 mars 2017	P.122
02.03.17	35 tables, 15 bancs, 20 portants et 20 chaises (dans la limite du stock disponible, en remplacement des bancs seront attribués) – bourse aux vêtements, du vendredi 31 mars au dimanche 02 avril 2017, gymnase Victor Hugo et salle des arts martiaux.	P.123
02.03.17	15 grilles caddies – journée « portes ouvertes », samedi 11 mars 2017	P.124
02.03.17	6 stands parapluie, 8 tables brasserie, 8 bancs et 5 grilles caddies – animations, mardi 11 avril 2017, quartier Champ-le-Bœuf.	P.125
02.03.17	matériel de projection – manifestation, mercredi 10 mai 2017, salle Louis Pergaud.	P.126

02.03.17	20 tables et 40 bancs – réunion avec le personnel, jeudi 16 mars 2017	P.127
02.03.17	16 tables, 16 bancs, 1 sono, 1 micro avec fil, 1 micro HF et 1 dérouleur électrique – loto annuel, samedi 18 mars 2017, salle Pierre Juillièrè.	P.128
09.03.17	16 tables, 13 chaises, 2 vélums, 1 percolateur et 1 alimentation électrique – 33 ^{ème} critérium départemental du jeune cyclo à VTT, dimanche 19 mars 2017, gymnase Europe et salle Louis Colin à Laxou	P.129
09.03.17	3 tables – participation brocante, dimanche 16 avril 2017, avenue de l'Europe à Laxou	P.130
09.03.17	16 grilles caddies – rencontre parents-adolescents, mercredi 22 mars 2017, à l'Association REALISE à Laxou	P.131
09.03.17	10 barrières de ville – ferme itinérante, mardi 28 mars 2017, à l'école Montetibou, 39 rue de Laxou à Nancy	P.132
15.03.17	1 technicien régie et matériel de sonorisation – rencontres de l'APEM, samedi 20 mai 2017	P.133
15.03.17	1 sono portative et 2 micros HF – repas, samedi 1 ^{er} avril 2017, salle Caurel à Laxou	P.134
20.03.17	10 grilles caddies – journée portes ouvertes, samedi 01 ^{er} avril 2017, au collège La Fontaine	P.136
20.03.17	Un podium 3 marches – 9 ^{ème} édition du tournoi d'escrime, dimanche 28 et lundi 29 mai 2017, à Flavigny	P.137
28.03.17	30 tables, 80 bancs, 10 vélums – fête de la laine "la transhumance des brebis de Pixérecourt en partenariat avec la ferme et le Lycée, dimanche 02 avril 2017, commune de Malzéville	P.138
28.03.17	1 podium remorque, 1 podium 3 marches, 1 sono avec micro HF, 10 vélums dont 1 grand, 2 grilles caddies doubles, 50 tables, 100 bancs, 3 containers tri, 2 containers ordures ménagères, 1 container pour verre, 1 barbecue (prévoir extincteur), 2 jeux de raquette de circulation, 30 barrières de ville, 30k16 et 8 prises de courant au niveau de l'arche d'arrivée – Laxou Trail, dimanche 28 mai 2017	P.139
28.03.17	10 tables, 20 bancs, 4 barrières, 5 vélums et 1 barbecue (prévoir extincteur) – fête des voisins, vendredi 19 mai 2017, sur le parking de la Caoutchouterie Boutmy à Laxou	P.140
30.03.17	7 tables, 14 bancs – tournoi de la bergamotte, dimanche 23 avril au mardi 25 avril 2017.	P.141
30.03.17	10 tables, 20 grilles caddies et 1 isoloir handicapé – vide dressing, dimanche 02 avril 2017, salle Pierre Juillièrè à Laxou	P.142

Culture :

17.01.17	Contrat avec G2L COMPAGNIE pour la représentation théâtrale du jeudi 9 février 2017, dans le cadre des "Jeudi de Pergaud", à la salle Louis Pergaud	P.99
15.02.17	Contrat pour une animation musicale proposée par le groupe ROCK FACTORY à l'occasion de la clôture de l'opération « En Dehors des Sentiers Battus », le samedi 18 mars 2017, dans le parc de l'Hôtel de Ville, parc Pol Choné, site de l'exposition	P.114
15.02.17	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Jeudis de Pergaud » Le 23 mars 2017, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.115
28.02.17	Contrat pour le montage d'une exposition organisée à la suite de l'opération « En Dehors des Sentiers Battus », du 18 mars au 29 avril 2017, à la Bibliothèque-Médiathèque Gérard THIRION	P.116

Etat Civil :

03.02.17	Attribution d'une case de columbarium au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 28 pour une durée de 15 ans.	P.102
17.03.17	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 143, allée H pour une durée de 30 ans.	P.135

Administration Générale :

06.02.17	Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Laxou à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2017	P.106
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Juridique :

06.02.17	Marché conception et impression de supports de communication. Attribution du lot n°1, conception de documents municipaux de communication sur supports papiers. Montant maximum : 30 000 € HT	P.107
06.02.17	Marché conception et impression de supports de communication. Attribution du lot n°2, conception de documents municipaux de communication sur supports électronique. Montant maximum : 2 000 € HT	P.107
06.02.17	Marché conception et impression de supports de communication. Attribution du lot n°3, impression hors affiches sur mobilier urbain. Montant maximum : 30 000 € HT	P.107
06.02.17	Marché conception et impression de supports de communication. Attribution du lot n°4, impression d'affiches sur mobilier urbain. Montant maximum : 6 000 € HT	P.107

Finances :

09.02.17	Remboursement Taxe d'Habitation 2016	P.113
----------	--------------------------------------	-------

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Juridique :

11.01.17	RRG NANCY RENAULT RETAIL GROUPE NANCY LAXOU - Autorisé à employer du personnel le dimanche 15 janvier 2017	P.144
11.01.17	Concession MILLAUTO NISSAN LAXOU - Autorisé à employer du personnel le dimanche 15 janvier 2017	P.145
11.01.17	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD LAXOU - Autorisé à employer du personnel le dimanche 15 janvier 2017	P.146
11.01.17	CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN LAXOU - Autorisé à employer du personnel les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017	P.147
11.01.17	NASA AUTOMOBILES LAXOU - Autorisé à employer du personnel le dimanche 15 janvier 2017	P.148
11.01.17	SAS BAILLY concessionnaire PEUGEOT LAXOU - Autorisé à employer du personnel le dimanche 15 janvier 2017	P.149
11.01.17	Monsieur Didier LOUGHIN en qualité de taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de Laxou	P.150
30.01.17	Monsieur Kamel KHELIL en qualité de taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de la commune de Laxou	P.151
30.01.17	Monsieur Riad AFOUTNI en qualité de taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de la commune de Laxou	P.152
07.03.17	Monsieur Jean-Christophe DONNET - Autorisé à employer du personnel les dimanches 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017	P.153
13.03.17	Monsieur Xavier FAGNOT - Autorisé à stationner son camion pour son activité de commerce ambulante	P.154
13.03.17	Madame et Monsieur Liliane et Jacky MACADRE APICULTEURS - Autorisés à stationner un étal pour leur activité de commerce ambulante	P.155
13.03.17	Monsieur David MULLER - Autorisé à stationner son camion pour son activité de commerce ambulante	P.156
13.03.17	Monsieur Frédéric WINTERSTEIN - Autorisés à stationner un étal pour son activité de commerce ambulante	P.157

Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

Services techniques :

03.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réglementation du sens de circulation pour les sorties de sites commerciaux ou autres sur l'avenue de la Résistance - Laxou	P.159
09.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Construction d'un immeuble de 32 logements - Laxou	P.160
09.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Création d'un branchement de gaz - Laxou	P.161
12.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 165 rue du Petit Arbois - Laxou	P.162
12.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 38 rue Ernest Renan - Laxou	P.163
12.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Débouchage d'une conduite - Laxou	P.164
16.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 12 rue de Maréville - Laxou	P.165
16.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 3 allée de Médreville - Laxou	P.166
17.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 10 rue Bel Air - Laxou	P.167
23.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : mise en service d'un contrôle automatisé de la vitesse - Laxou	P.168
23.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 33 rue Paul Bert - Laxou	P.169
23.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Dépose de câbles - Laxou	P.170
23.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Reprise d'un mur mitoyen rue Ernest Albert - Laxou	P.171
25.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Manifestation "en dehors des sentiers battus"	P.172
26.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Dépose d'illuminations dans différentes rues - Laxou	P.173
26.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 22 avenue Paul Déroulède - Laxou	P.174
30.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 11 rue des Clos - Laxou	P.175
30.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Coulage de béton pour une habitation - Laxou	P.176
30.01.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Elagage sur les arbres d'alignement - Laxou	P.177
02.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 6 allée de l'Observatoire - Laxou	P.178
08.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Création d'une chambre sur trottoir - Laxou	P.179
08.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 38 rue Ernest Renan - Laxou	P.180

08.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Reprise de bordures et de nids de poule sur chaussée - Laxou	P.181
10.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Terrassement sur une parcelle privée - Laxou	P.182
13.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Elagage sur diverses voies - Laxou	P.183
14.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 27 rue de la République - Laxou	P.184
14.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Taille des haies du CCAS - Laxou	P.185
14.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Montage d'une grue à tour - Laxou	P.186
14.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 106C Bd Emile Zola - Laxou	P.187
15.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Dépose d'enseigne au moyen d'une nacelle - Laxou	P.188
15.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Démontage d'une grue à tour - Laxou	P.189
17.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 7 rue du Colonel Moll - Laxou	P.190
17.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Construction d'un immeuble de 32 logements - Laxou	P.191
17.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : Immeuble Picardie - Laxou	P.192
17.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 56 rue de Maréville - Laxou	P.193
17.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Chantier de construction avenue de la Résistance - Laxou	P.194
17.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation - Laxou	P.195
21.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106C Bd Emile Zola - Laxou	P.196
21.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Suppression et création d'un branchement de gaz - Laxou	P.197
22.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 43 rue du Colonel Moll - Laxou	P.198
23.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose d'un échafaudage sur le domaine public - Laxou	P.199
24.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention 34 rue Ernest Renan - Laxou	P.200
24.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Construction d'un immeuble de 32 logements - Laxou	P.201
24.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Changement d'un robinet vanne sur le réseau d'eau potable - Laxou	P.202
24.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Réparation de conduites bouchées - Laxou	P.203
24.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Rue de l'Asnée limitée à 30 km/h - Laxou	P.204
24.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Elagage de platanes - Laxou	P.205
27.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 6 rue Aristide Briand et Emménagement 42 rue Paul Bert - Laxou	P.206
27.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Suppression de branchement de gaz - Laxou	P.207
27.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Création d'un branchement de gaz - Laxou	P.208
27.02.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Marquage au sol pour le cheminement piétonnier - Laxou	P.209
01.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation - Laxou	P.210
01.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention d'une toupie et d'une pompe à béton - Laxou	P.211
01.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 10 rue de la Moselotte et Emménagement 18 rue de la Moselotte - Laxou	P.212
02.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 22 avenue Paul Déroulède - Laxou	P.213
02.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Positionnement d'une benne - Laxou	P.214
03.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Renouvellement de vannes et poteau incendie - Laxou	P.215
09.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Création d'un branchement d'eau potable et d'assainissement - Laxou	P.216
09.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Dépose de réseaux aériens - Laxou	P.217
09.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Réfections d'asphalte sur trottoir - Laxou	P.218
09.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Journée Nationale en hommage aux morts en Algérie, en Tunisie et au Maroc	P.219
10.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 56 rue de Maréville et Emménagement 1 rue du Cénacle - Laxou	P.220
10.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation - Laxou	P.221
10.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Renouvellement de vannes et poteau incendie - Laxou	P.222
10.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Dégazage de citernes fioul et essence - Laxou	P.223
13.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Pose d'une benne - Laxou	P.224
13.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 10 rue Jules Ferry - Laxou	P.225
13.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 21 rue Mi les vignes - Laxou	P.226
17.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Ravalement d'une façade - Laxou	P.227
20.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de menuiserie - Laxou	P.228
20.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 21 rue Aristide Briand - Laxou	P.229
20.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 29 rue Edouard Grosjean - Laxou	P.230

20.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation de la 22ème randonnée VTT et pédestre " Par Monts et Jardins"	P.231
20.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une braderie/vidé grenier	P.233
23.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Couverture de toiture d'une habitation - Laxou	P.235
23.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 84 rue Raymond Poincaré - Laxou	P.236
27.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de béton - Laxou	P.237
27.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Utilisation d'une grue à tour dans le cadre d'un chantier de construction d'immeuble de bureau - Laxou	P.238
27.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Elagage de platanes - Laxou	P.239
29.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 33 rue du Colonel Moll - Laxou	P.240
29.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Réglementation du sens de circulation pour les sorties de sites commerciaux ou autres sur l'avenue de la Résistance - Laxou	P.241
30.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 56 rue de Maréville - Laxou	P.242
30.03.17	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Ravalement d'une façade - Laxou	P.243

Etat Civil :

13.01.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur PIETERS Francis	P.244
03.02.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur BRULIN Pascal	P.245
17.02.17	CONCESSION DE TERRAIN : Monsieur DUFOUR René	P.246
06.03.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame MAAYOUFI DJENANE Louisa	P.247
10.03.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame UNTEREINER Lillane	P.248
17.03.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame MARANDE Andrée	P.249
24.03.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame ROHR Marie-Thérèse	P.250
27.03.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame GRANJEAN Paulette	P.251
30.03.17	CONCESSION DE TERRAIN : Madame LASCH Corinne	P.252